

En vertu des articles 21(1), 22(1) et 46(1) de la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée* (LDIPVP), certaines sections, notamment, les informations personnelles telles que numéros de téléphone et de photocopieur, adresse courriel, etc., non autorisées pour divulgation, sont raturées.



PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN

DÉCEMBRE 2011

1^{re} révision : Octobre 2016

2^e et dernière révision : Février 2020

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 : PLAN DE BASE

Avant-propos	1
Approbation du plan	2
Situation géographique et contexte général	3
Responsabilités du Conseil municipal et rôle du comité permanent	6
Comité permanent	8
Comité de planification des mesures d'urgence (chaîne téléphonique)	8
Chaîne téléphonique (schéma)	10
Organisation des mesures d'urgence du NB (OMU-NB)	11
Autres numéros de téléphone pertinents	12
Proclamation d'un état d'urgence local	15
Fin d'un état d'urgence local	18
Sinistres potentiels de la région	20
1- Déversement de matières dangereuses ou contamination de produits chimiques	21
2- Feu de forêt ou de broussailles	23
3- Accident majeur de la route	25
4- Tremblement de terre ou séisme	27
5- Panne d'électricité	29
6- Écrasement d'avion	31
7- Tempête de neige majeure ou tempête de verglas	33
8- Autres tempêtes majeures (tornade, foudre, ouragan)	35
Plan de base :	
Introduction et autorité	37
1- Définition et abréviations	37
2- Direction et contrôle	38
3- Mise en œuvre du plan	38
4- Centre des opérations d'urgence (COU)	38
5- Centres d'hébergement	39
6- Rôle et responsabilités des intervenants municipaux	39
Organisation du Centre des opérations d'urgence	
1- Centre des opérations d'urgence	41
2- Situation d'urgence	42
3- Gestionnaire des lieux du sinistre	45
4- Gestion du stress	45
5- Aide-mémoire	46
6- Autre documentation pertinente au COU	46
7- Organigramme du COU	47
8- Plans du centre des opérations d'urgence	48

...suite

TABLE DES MATIÈRES - suite

PARTIE 2 : PLANS INDIVIDUELS DES SERVICES D'URGENCE

1- Service de police	50
2- Service d'incendie	53
3- Service de communication	57
4- Service de transport	64
5- Service des travaux publics	66
6- Service de l'approvisionnement et de l'administration	68
7- Service d'information au public	70
8- Plan général d'évacuation	74
9- Plan de soutien – épidémie/pandémie	76
10- Liste des matières dangereuses localisées	80
11- Information au public	82
12- Distribution du plan d'urgence	82
13- Sources de références	82

PARTIE 3 : PLANS EXTERNES

PARTIE 4 : INVENTAIRE D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES

**En vertu des articles 21(1) et 22(1) de la LDIPVP,
les parties 3 et 4 ne sont pas publiées.**



AVANT-PROPOS

Ce plan des mesures d'urgence constitue un outil précieux qui a été rédigé afin de servir de guide pour les différents représentants nommés, en vue de soutenir le Conseil municipal lors d'une situation d'urgence. Outre les tâches et responsabilités de chacun, il comporte une foule de renseignements logistiques et l'inventaire des équipements locaux.

Le comité de planification des mesures d'urgence de même que l'équipe municipale sont préparés mais ils doivent pouvoir compter sur le soutien et l'engagement des organismes provinciaux ainsi que les volontaires qui ont aussi un rôle à jouer dans la mise en œuvre du plan.

Le but visé est de réduire l'impact que peut avoir une situation de crise sur l'ensemble de la communauté. Le document est le fruit des efforts du comité de planification des mesures d'urgence et représente un guide qui, nous l'espérons, pourra réduire, s'il y a lieu, les blessures, les pertes de vie et les pertes matérielles, et ainsi atténuer les nombreux défis qui doivent être surmontés lors de catastrophes naturelles ou accidentelles.

Hormis les exercices de table et pratiques, nous osons espérer ne pas avoir l'occasion de l'utiliser.

Nicole Somers, Maire
Ville de Saint-Quentin

APPROBATION DU PLAN

PLAN MUNICIPAL DES MESURES D'URGENCE DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN

Approuvé par le comité de planification :

Suzanne Coulombe, coordonnatrice

Date

Approuvé par le comité permanent :

Bertrand LeClerc, conseiller municipale

Martine Côté, conseillère municipale

Date

Approuvé par le Conseil municipal :

Nicole Somers, Maire

Date

SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET CONTEXTE GÉNÉRAL

La Ville de Saint-Quentin est une corporation municipale dûment incorporée en 1966, en vertu de la Loi sur les Municipalités (refondue en mai 2017 et nommée Loi sur la Gouvernance locale), et compte **2 194 résidents** (recensement 2016) à l'intérieur de ses limites; ses districts de services locaux de Saint-Quentin et Saint-Martin regroupent une population de **1 532 personnes (recensement 2016)**. L'administration municipale, sous l'autorité du Conseil de Ville représenté par cinq élus, est effectuée à partir de l'Hôtel de Ville sis au **10, rue Deschênes**. Saint-Quentin est située au **nord du Nouveau-Brunswick** et constitue le centre de services de l'**ouest du comté de Restigouche**, à **100km de la ville d'Edmundston** et à environ **135km de la ville de Bathurst**. Sise sur la **route 17**, au centre de la Chaîne des Appalaches, Saint-Quentin est traversée par la **Route 17 qui devient la rue Canada** dans la municipalité. Cette route mène à **Kedgwick à 17km, à Campbellton à 100km vers le nord; et à Saint-Léonard à 68km vers le sud**. La **Route 180** nous conduit au **parc provincial du Mont Carleton**, et à **Bathurst**, en direction de la Péninsule acadienne.

Le français est la langue maternelle de la majorité des résidents. La plupart des commerces de la région sont directement impliqués dans l'**exploitation des ressources forestières** qui constitue le pilier économique majeur de la région (**Groupe Savoie, North American Forest Products Ltd.**), suivi du **milieu acéricole (30 érablières)** et du milieu agricole (**6 fermes**). La municipalité de Saint-Quentin compte plus de **150 commerces de services et de détails** et environ **35 entreprises industrielles**.

La **Brigade d'Incendie** de Saint-Quentin est composée de **25 pompiers volontaires** sous la direction du **chef pompier, M. Serge Cayouette**. Le service dispose de **quatre camions** dont l'un contient **une unité d'opération d'urgence**, ainsi que d'un ensemble d'outils hydrauliques, incluant des **mâchoires de vie**.

Saint-Quentin abrite **2 écoles**, soit l'**école Mgr-Martin** (maternelle à 6^e années) et l'**école Polyvalente Alexandre-J.-Savoie** (7^e à la 12^e année); **1 église** pouvant accueillir **750 personnes**, **6 résidences** pour les aîné-e-s; **2 institutions financières (UNI Coopération financière et la Banque Nationale)**; **1 bibliothèque publique** spacieuse logée sous l'Hôtel de Ville, qui inclut un **centre d'accès internet** et des ordinateurs.

Les soins hospitaliers d'urgence ou prolongés sont assurés par l'**hôpital Hôtel-Dieu Saint-Joseph de Saint-Quentin**, administré sous le Réseau santé Vitalité (RSV). D'autres services de santé plus spécialisés sont aussi assurés par l'**Hôpital Régional d'Edmundston**.

Le RSV offre également un service à domicile "**extra-mural**" pour les gens de la région. La **Résidence Mgr-Melanson** de Saint-Quentin offre aussi des soins prolongés pour une quarantaine de citoyens âgés.

Depuis décembre 2007, le service ambulancier est assuré par **Ambulance Nouveau-Brunswick**, géré en région par **M. Maurice Doucette**. Les services de **protection civile** sont sous la responsabilité de la **Gendarmerie Royale du Canada (GRC)**. De ses **sept membres**, trois sont affectés à la municipalité. En **cas d'urgence**, les résidents de Saint-Quentin peuvent composer le **911**.

Le présent **comité de planification des mesures d'urgence**, nommé par la Ville en 1997, est composé d'une **dizaine de représentants des différents services gouvernementaux et d'urgence de la région**. Sous la gestion de la **coordonnatrice des mesures d'urgence, Mad. Suzanne Coulombe**, il a été mis en place en cas de sinistre ou autres situations d'urgence.

La région est couverte par une **station de radio : la Radio Route 17 FM90**, sans oublier les stations **CJEM-FM (92,7)** d'Edmundston et **CFAI-FM (101,1)** de Grand-Sault. La région est aussi desservie par le câble de télévision (**Roger's Cable**), le service satellite et internet haute vitesse.

L'**action bénévole** est très présente à Saint-Quentin. On compte plus de **soixante-dix organismes à but non-lucratif**, incluant le **Regroupement des organismes communautaires « ROC »**, formé en partenariat avec la Ville, sous la direction de **Mme Marie-Josée Landry**, Directrice des Sports, Loisirs et Vie Communautaire. Le **Centre touristique de l'ancienne gare** abrite le centre d'information aux visiteurs, un centre d'interprétation des secteurs dominants (agricole, forestier et acéricole), une salle d'exposition et deux salles de réunions sans oublier la succursale de **Services NB** aménagée en février 2020. Parmi les infrastructures touristiques et communautaires, on compte le chalet du **Club de golf de Saint-Quentin** pouvant accueillir **100 personnes**; le **Centre Culturel de Saint-Quentin** (aréna) pouvant accueillir 2 000 visiteurs; la **Salle Beauséjour** (280 personnes), et le **Hangar Roy** (120 personnes) et le **Palais Centre-Ville** (450 personnes). La région est aussi reconnue pour son pittoresque **Mont Carleton** (2 690 pieds de hauteur) **situé à 30km** de la Ville en passant par la **Route 180**; et pour les **Rivières Restigouche et Kedgwick**. Des pistes de **Sentier NBTrail** sont disponibles et il existe des sentiers spécifiques pour les **véhicules tout terrain et pour les motoneiges**.

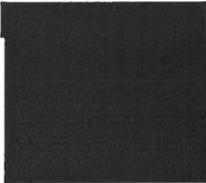
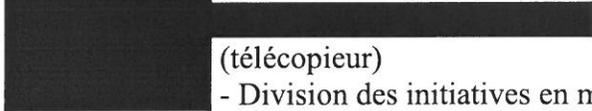
Cyr Aviation Saint-Quentin dispose d'un **terrain d'atterrissage** licencié situé au rang 10. L'**aéroport de St-Léonard**, propriété de la Ville d'Edmundston, est situé à **60km** au sud de Saint-Quentin. L'**aéroport de Charlo**, à **145km** de la région, est disponible mais l'aéroport offrant tous les services est situé **135km**, soit à **Bathurst, l'Aéroport Régional de Bathurst**.

SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET CONTEXTE GÉNÉRAL
(VERSION ABRÉGÉE)

<i>Saint-Quentin :</i>	incorporée en 1966
<i>Population :</i>	3 727 résidents
<i>Hôtel de Ville :</i>	10, rue Deschênes
<i>Situation géographique :</i>	nord du NB, Route 17 , comté Restigouche, Chaîne des Appalaches
<i>Villes voisines :</i>	au nord : Kedgwick (17 km), Campbellton (100 km); à l'est : Bathurst (140 km); au sud : St-Léonard (68 km)
<i>Langue maternelle :</i>	français
<i>Exploitations :</i>	forestière (Groupe Savoie, North American Forest Products Ltd.), acéricole (30 érablières), agricole (6 fermes)
<i>Commerces/industries :</i>	200 commerces de services et 60 entreprises industrielles
<i>Brigade d'incendie :</i>	Serge Cayouette, chef pompier; 25 pompiers; 4 camions (incluant 1 unité urgence)
<i>Écoles :</i>	élémentaire (Mgr-Martin) et secondaire (PAJS)
<i>Institutions financières :</i>	Banque Nationale et UNI Coopération financière
<i>Bibliothèque publique :</i>	avec centre d'accès internet
<i>Hôpital :</i>	Hôtel Dieu St-Joseph (6 lits) sous Réseau santé Vitalité
<i>Résidence personnes âgées :</i>	Résidence Mgr-Melanson (42 lits)
<i>Ambulance :</i>	Ambulance NB, Médavie
<i>Police :</i>	GRC (7)
<i>Mesures d'urgence :</i>	comité de planification composé de 14 membres, Suzanne Coulombe, coordonnatrice
<i>Stations de radios :</i>	CFJU (90,1) local, CJEM (92,7) Edmundston et CFAI (101,1) Grand-Sault
<i>Bénévoles :</i>	Regroupement des organismes communautaires (ROC), Marie-Josée Landry, directrice générale
<i>Infrastructures touristiques :</i>	Centre touristique de l'ancienne gare, Centre culturel (aréna), Club de golf , Parc provincial Mont Carleton, Sentier NB Trail, Rivières Restigouche et Kedgwick,
<i>Aéroports :</i>	Charlo, Bathurst (aéroport régional)

RESPONSABILITÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET RÔLE DU COMITÉ PERMANENT

1. Lorsque survient une situation d'urgence dans la Ville de Saint-Quentin, la coordonnatrice des mesures d'urgence, après avoir consulté le service policier et/ou le service d'incendie contacte le maire qui, à son tour, convoque le comité permanent constitué des personnes suivantes :
 - les deux élus municipaux membres du comité permanent
 - le coordonnateur adjoint et la coordonnatrice adjointe des mesures d'urgence
 - les autres élus municipaux, au besoin.
2. Un minimum de 3 personnes est requis pour le quorum de ce comité permanent qui est responsable de déclarer la situation d'urgence. Il siège de façon continue, et ce, jusqu'à ce que l'urgence ait été déclarée terminée. Le Maire et les deux élus du comité permanent peuvent convoquer les autres élus municipaux, s'ils le jugent approprié.
3. Le formulaire *Proclamation d'un état d'urgence local* est alors complété et la province est informée par le biais de l'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick (OMU-NB) qui est avisé par téléphone aux numéros suivants :

 ou
 ou
 (télécopieur)
 - Division des initiatives en matière de
 sécurité et d'urgence - Sécurité publique

4. Dès que l'urgence est proclamée, la chaîne téléphonique est enclenchée afin de convoquer au Centre d'opérations d'urgence (COU) tous les membres du comité de planification des mesures d'urgence (CPMU).
5. **ALERTE**

Quiconque remarque une situation d'urgence devrait communiquer immédiatement avec:

- le 911, dont le répartiteur communiquera immédiatement avec
- la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) au 235-2149, et
- la Brigade d'incendie (radios pompiers) ou au  (cellulaire, poste de commandement).

Les répartiteurs de la Brigade d'Incendie ou des services de police établissent les détails de l'événement et décident si les services municipaux ordinaires peuvent prendre en charge la situation. Si les services municipaux ne le peuvent pas, la CMU ou son adjoint est informé de la situation.

6. ÉTATS D'ALERTE ET RASSEMBLEMENT

Si la coordonnatrice ou l'adjoint jugent, après avoir consulté le Maire, que l'incident devrait être confié au COU, un des deux états d'alerte est alors adopté.

Alerte totale: Tout le personnel du COU est informé de l'urgence par l'entremise d'une chaîne téléphonique décrite à la page 10.

Alerte partielle: Seul le personnel requis pour maîtriser l'incident est appelé au COU par le CMU. Les autres personnes assignées demeurent en alerte.

Rassemblement: Une fois alertés, les dirigeants des services du COU s'y rendent immédiatement et se présentent à la CMU ou à son adjoint. Les dirigeants des services retenus ailleurs en raison de leurs fonctions doivent envoyer un représentant au COU qui se présentera à la CMU ou à son adjoint.

7. SYSTÈME D'ALERTE DES SERVICES DE POLICE ET D'INCENDIE

Les services de police et d'incendie ont déjà un système d'alerte générale en service continu (24 heures par jour), lequel n'empiète pas sur le présent plan.

8. PROCÉDURES D'ALERTE

Dans le cas où une situation d'urgence nécessite la mise en marche du COU, le personnel en est informé par l'entremise de la chaîne téléphonique. Après avoir reçu un appel, le responsable de chaque service ou la personne désignée amorce l'instruction permanente fournie dans chacun des plans individuels. S'il est impossible de joindre une personne désignée sur l'organigramme de la chaîne téléphonique, la personne responsable doit en avvertir la CMU, après avoir appelé le COU.

COMITÉ PERMANENT

Conseiller municipal	Bertrand LeClerc	résidence : [REDACTED] bureau : [REDACTED] cellulaire : [REDACTED]
Conseillère municipale	Martine Côté	résidence : [REDACTED] [REDACTED] cellulaire : [REDACTED]

**COMITÉ DE PLANIFICATION DES MESURES D'URGENCE
ET CHAÎNE TÉLÉPHONIQUE**

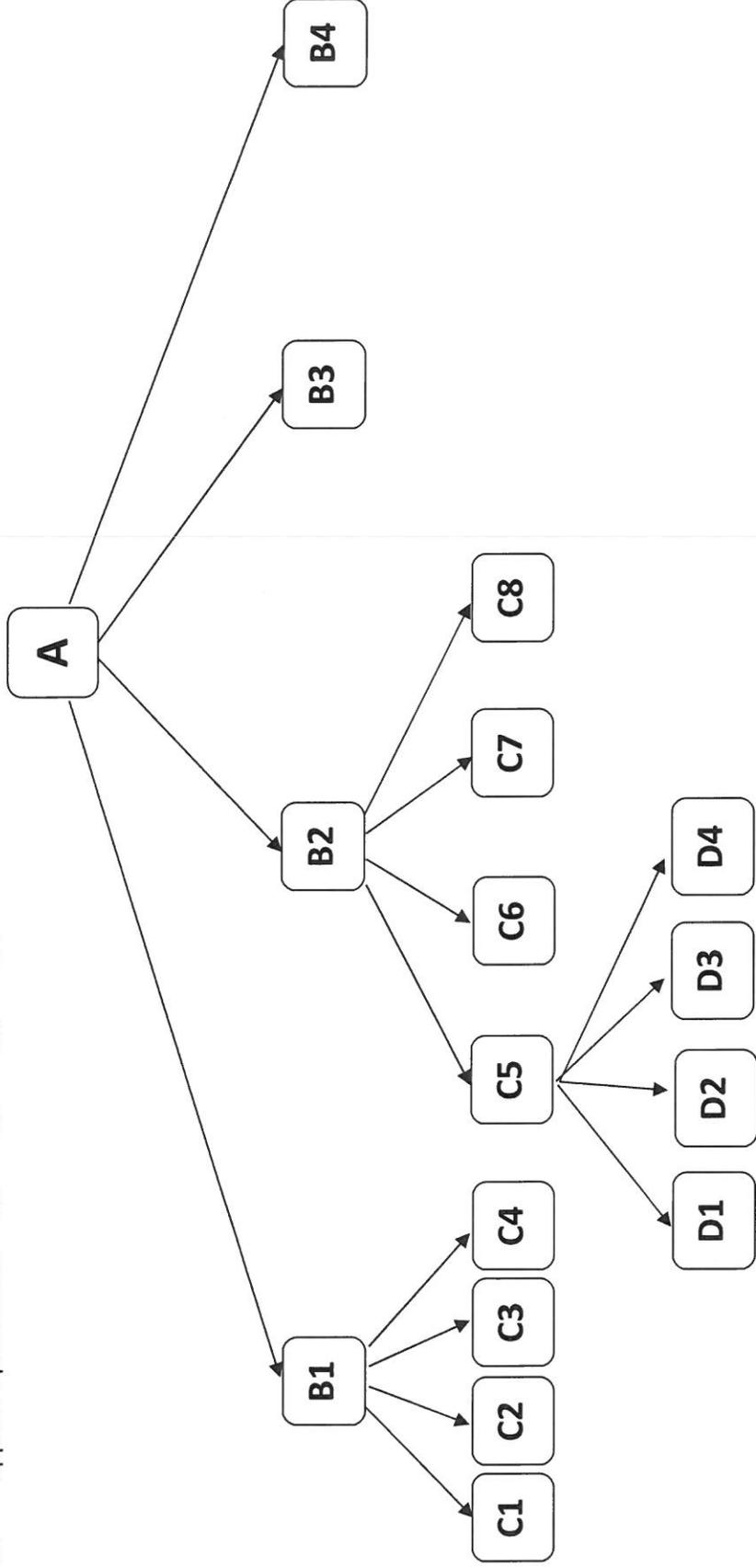
A	Coordonnatrice :	Suzanne Coulombe	résidence : [REDACTED] bureau : 235-2425/[REDACTED] cellulaire : [REDACTED]
B1	Coordonnateur adjoint :	Gilles Croussette	cellulaire : [REDACTED] bureau : 235-2425/[REDACTED]
	Coordonnatrice adjointe :	Marie-Josée Landry	cellulaire : [REDACTED] maison : [REDACTED] bureau : 235-2425/[REDACTED]
B2	Maire :	Nicole Somers	résidence : [REDACTED] cellulaire : [REDACTED]
B3	GRC :	Sergent Martin Janson	cellulaire : [REDACTED] bureau : 235-2149/[REDACTED]
B4	Brigade d'Incendie :	Serge Cayouette chef pompier	résidence : [REDACTED] cellulaire : [REDACTED]
C1	Communications :	Jeannot Roy Guy Aubut	résidence : [REDACTED] résidence : [REDACTED]
C2	Travaux publics :	Michel Perron	résidence : [REDACTED] bureau : 235-2425 cellulaire : [REDACTED]
C3	Transport d'urgence :	René Coulombe	résidence : [REDACTED] bureau : 235-2425 cellulaire : [REDACTED]

C4	Ambulance NB :	Maurice Doucette	résidence :	[REDACTED]
			travail :	[REDACTED]
			cellulaire :	[REDACTED]
			MCMC :	[REDACTED]
C5	Élu/comité permanent :	Bertrand LeClerc	résidence :	[REDACTED]
			bureau :	[REDACTED]
			cellulaire :	[REDACTED]
C6	Élu/comité permanent :	Martine Côté	résidence :	[REDACTED]
			cellulaire :	[REDACTED]
C7	Résidence Mgr-Melanson :	Érika Bossé (Rév.2020)	bureau :	[REDACTED]
			résidence :	235-
C8	Hôtel Dieu St-Joseph :	Nicole Labrie	résidence :	[REDACTED]
			bureau :	[REDACTED]
			cellulaire :	[REDACTED]
D1	Ressources naturelles :	Mario Lamarche	résidence :	[REDACTED]
			cellulaire :	[REDACTED]
D2	Croix-Rouge :	Danielle Cyr Johanne Blanchette	cellulaire :	[REDACTED]
			résidence :	[REDACTED]
			bureau :	[REDACTED]
D3	Association des Ratisseurs et Sauveteurs du Nord-Ouest Inc. :	Steve Levesque Daniel Dugal	résidence :	[REDACTED]
			cellulaire :	[REDACTED]
			résidence :	[REDACTED]
			cellulaire :	[REDACTED]
D4	Approvisionnement et administration :	Francine Thériault	résidence :	[REDACTED]
			bureau :	235-2425/ [REDACTED]
			cellulaire :	[REDACTED]
		Marthe Parent	résidence :	[REDACTED]
			bureau :	235-2425
			cellulaire :	[REDACTED]

CHAÎNE TÉLÉPHONIQUE

SCHÉMA DE LA CHAÎNE TÉLÉPHONIQUE

- A** appelle 4 personnes : **B1** **B2** **B3** **B4**
- B1** appelle 4 personnes : **C1** **C2** **C3** **C4**
- B2** appelle 4 personnes : **C5** **C6** **C7** **C8**
- C5** appelle 4 personnes : **D1** **D2** **D3** **D4**



ORGANISATION DES MESURES D'URGENCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Renseignements généraux : 1(800)561-4034

Coordonnateur régional (Edmundston et Campbellton) des urgences (régions 1 et 2) :

Tom (Thomas) Levesque

Coordonnateur régional de la gestion des urgences, Région 1

Organisation des Mesures d'Urgence du N.-B.

Ministère de la Sécurité Publique / Province du N.-B.

121 Rue de l'Église, Suite 215

Edmundston, N.-B.

E3V 3L3

Cell : (506) [REDACTED]

Fax : (506) [REDACTED]

Coordonnateur régional de la gestion des urgences

Région 2 (Restigouche)

113 Roseberry St., Suite 403

Campbellton, N.-B.

E3N 2G6

Cell : (506) [REDACTED]

Coordonnateur régional (Bathurst) des urgences :

Kenneth « Ken » McGee

bureau : [REDACTED]

cellulaire : [REDACTED]

Responsable Districts de services locaux « DSL » :

Sylvie Martin

bureau : [REDACTED]

Adjointe administrative

Services locaux d'Edmundston du MEGL (bureau régional)

AUTRES NUMÉROS DE TÉLÉPHONE PERTINENTS

- Armée du salut : Edward Hayden, Fredericton [REDACTED]
- Communication NB : Jim Quick, responsable [REDACTED]
- Croix-Rouge canadienne Jonathan Richardson [REDACTED] (C)
- District des services locaux de Saint-Quentin : Alain Martel
Georges Phillips [REDACTED]
- District des services locaux de Saint-Martin de Restigouche : Bertin Lepage [REDACTED]
- École Élémentaire Mgr Martin : Julie Godbout, directrice [REDACTED] (R)
[REDACTED] (B)
- École Polyvalente A.J. Savoie : Paul Castonguay, directeur [REDACTED] (R)
[REDACTED] (B)
Chantal St-L. Levesque, Dir. Adj.
- École Marie-Gaëtane de Kedgwick: Hélène Savoie Chouinard, directrice [REDACTED] (R)
[REDACTED] (B)
Annie Beaulieu, directrice adj. [REDACTED] (C)
Christian Lamarche, directeur adj. [REDACTED] (C)
- Élus municipaux : Jocelyne Querry Bossé [REDACTED] (R)
[REDACTED] (C)

Marie-Josée Thériault [REDACTED] (R)
[REDACTED] (PAJS)
[REDACTED] (MM)
- Employés municipaux : Régis Caron, Technicien – eau et eaux usées [REDACTED] (R)
[REDACTED] (Usine)
[REDACTED] (C)
Marie-Josée Landry [REDACTED] (C)
[REDACTED] (B)
Monique Thériault [REDACTED] (R)
[REDACTED] (B)
Jean-Guy Durepos [REDACTED] (R)

		
	Linda L. Borris	(R)
	235-2425/	(B)
	Guylaine P. Martel	(R)
	235-2425/	(B)
	Murielle Bernier	(R)
	Réjean Roy	(C)
	Monique Ouellet	(R)
	Marielle Roy	(R)
	Marcelle Ouellet	(R)
• Centre de santé mentale Communautaire (Edmundston)	Vicky Sirois, responsable <i>(pour la région de Saint-Quentin et Kedgwick)</i>	(B)
Équipe locale : (en second recours)	Pauline Whittom	(B)
	Sylvie Leclerc	(B)
• Énergie NB :	Services 24h	1-800-442-4424
	Grand-Sault	473-7985
		1-800-663-3272
• Garde côtière canadienne :	Dartmouth, Nouvelle-Écosse	1-613-996-6666
• Groupe Savoie :	Nathalie Savoie, présidente	235-2228 (B)
		(R)
	Alain Bossé, directeur général	(R)
• J.D. Irving Ltd. :	Bureau de St-Léonard	423-3333 (B)
	Services 24h	423-3320
	Alain Ouellet	(C)
• Médias :	L'Acadie Nouvelle, Caraquet	1-800-561-2255
	La Cataracte, Edmundston	735-5575
	Telegraph Journal, St-Jean	1-800-222-9710
	Info Week-end (en ligne)	739-5025
	Région Edm. N.-O.	
	Radio Route 17(FM90)	235-9000
	Radio CJEM-CKMV, Edmundston	735-3351
	Radio CFAI-FM, Grand-Sault	473-6379
	Radio CFAI, Edmundston	737-5060
	Rogers cable Inc.	1-888-764-3771
	Radio Canada, Moncton	1-800-561-7010
	Réseau informa. (RDI), Moncton	853-6420

- **Ministères provinciaux:**
 - Agriculture, Aquaculture et Pêches 1-888-662-4742
 - Services de santé animale 453-2108
 - (Agriculture, aquaculture et pêches)
 - Vétérinaire: Kelsey Goodick (St-André) 473-7755
 - Environnement, Bathurst 547-2092
 - Transport, Edmundston 735-2050
 - David Beaulieu, St-Martin [REDACTED] (C), 235-6045

- **North American Forest Products:**
 - Pierre Parent 235-2873 (B)
 - [REDACTED] (R)
 - Guy Parent 235-2873 (B)

- **Organismes de bienfaisance :**
 - Chevaliers de Colomb : 235-2639
 - Robert Sinclair [REDACTED]
 - Stanislas Dionne [REDACTED]
 - Conseil Paroissial-Presbytère 235-2283
 - Coopérative du Club de l'Âge d'Or :
 - Georgette Cyr-Roy, présidente [REDACTED] (R)
 - Filles d'Isabelle :
 - Huguette Bellavance, présidente [REDACTED] (R)

- **Services téléphoniques :**
 - Bell/Aliant 24 h 1-800-561-2355
 - Denis Thériault, technicien [REDACTED] (C)
 - Saint-Quentin [REDACTED] (C)

 - Office interiors 1-800-433-3932
 - Roger Bouchard [REDACTED] (C)

- **Produits dangereux :**
 - Canutec, Ottawa 1-800-565-1633

- **Protection civile Canada :**
 - John McCallan, directeur régional 452-3020
 - Gerry Forward, assistant 452-3020

- **Services des coroners :**
 - Campbellton 789-4885
 - Soir et fin de semaine [REDACTED] (C)

- **Ville d'Edmundston :**
 - Jacques Doiron, coordonnateur [REDACTED] (B)
 - des mesures d'urgence [REDACTED] (R)/[REDACTED] (C)

LIENS UTILES

Conditions routières à travers la province : <https://511.gnb.ca>

Vérification des pannes électriques en cours dans la province :
<https://www.nbpower.com/Open/Outages.aspx>

PROCLAMATION D'UN ÉTAT D'URGENCE LOCAL

BUT

Le but du présent document est de décrire les pouvoirs et les limites des municipalités relativement à la proclamation d'un état d'urgence local. Le formulaire de proclamation a été annexé ci-après.

DÉFINITION

Une situation d'urgence désigne un évènement en cours ou imminent pour lequel le ministre des Gouvernements locaux ou une municipalité selon le cas, estime qu'une mesure doit être prise promptement ou que les personnes ou les biens doivent être réglementés afin de protéger les biens, l'environnement ou la santé, la sécurité ou le bien-être de la population.

PROCLAMATION

1. Une municipalité peut proclamer l'état d'urgence local dans tout ou dans une partie de son territoire, si elle est convaincue qu'une situation d'urgence y existe ou pourrait s'y produire.
2. Toute proclamation doit indiquer la nature de la situation d'urgence et le territoire concerné.
3. La Municipalité doit communiquer immédiatement la teneur de la proclamation à la population civile de la région concernée de la façon qu'elle estime la plus efficace.
4. Après avoir proclamé l'état d'urgence local, la Municipalité doit immédiatement faire parvenir au ministre des Gouvernements locaux, une copie de la proclamation et peut déléguer à toute personne ou à tout comité tous les pouvoirs conférés par la Loi et énumérés ci-après.

POUVOIRS

Dès que l'état d'urgence est proclamé conformément à la Loi sur les mesures d'urgence, la Municipalité doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les biens et le milieu ainsi que la santé et la sécurité des personnes touchées, et notamment:

- a) Faire appliquer son plan de mesures d'urgence;
- b) Procéder ou faire procéder à l'acquisition ou à l'utilisation de tous biens personnels par voie de confiscation ou par tout autre moyen jugé nécessaire;
- c) Autoriser ou exiger l'aide de toute personne en fonction de sa compétence;
- d) Réglementer ou interdire les déplacements à destination ou en provenance d'une région donnée ou sur un chemin, une rue ou une route;

- e) Pourvoir au maintien et au rétablissement des installations essentielles, à la distribution des fournitures indispensables ainsi qu'au maintien et à la coordination des services d'urgence médicaux, sociaux et des autres services essentiels;
- f) Faire évacuer les personnes, le bétail et les biens personnels menacés par un désastre ou une situation d'urgence et prendre les mesures nécessaires pour assurer leur protection;
- g) Autoriser toute personne dûment identifiée comme ayant l'autorisation de l'organisation municipale des mesures d'urgence, à pénétrer dans un bâtiment ou sur un bienfonds sans mandat;
- h) Faire démolir ou enlever, si cela est nécessaire ou souhaitable, les bâtiments, constructions, arbres ou récoltes afin d'avoir accès au lieu du désastre, de tenter de le prévenir ou de le circonscrire;
- i) Se procurer les vivres, vêtements, combustibles, équipements, fournitures médicales ou autres approvisionnements essentiels et s'assurer l'utilisation de tous biens, services, ressources ou équipements ou en fixer le prix, et;
- j) Requérir, avec ou sans rémunération, l'aide des personnes nécessaires pour assurer la mise en oeuvre des dispositions ci-dessus.

**PROCLAMATION D'UN ÉTAT D'URGENCE LOCALE
VILLE DE SAINT-QUENTIN**

CONSIDÉRANT QU'une situation d'urgence existe ou pourrait exister sous peu sur le territoire ci-après décrit et que cette situation exige des pouvoirs accrus en vertu de la Loi sur les mesures d'urgence pour prévenir des menaces à la sécurité, à la santé et au bien-être des personnes, ou des dommages à la propriété ou à l'environnement;

CONSIDÉRANT l'article 10(2) de la Loi sur les mesures d'urgence qui permet à une municipalité de proclamer l'état d'urgence local;

JE PROCLAME un état d'urgence local dans la Municipalité de Saint-Quentin à compter de __h, le _____.

NATURE DE L'URGENCE

ZONE D'URGENCE

CETTE PROCLAMATION D'UN ÉTAT D'URGENCE LOCAL est en vigueur jusqu'à __h, le _____ ou pour une période maximale de sept jours, à compter de la date et de l'heure susmentionnées, à moins que la proclamation soit prolongée ou qu'elle prenne fin.

FAIT à _____, dans le comté de _____, province du Nouveau-Brunswick, le _____.

Maire de la Ville de Saint-Quentin ou
le Maire suppléant

FIN D'UN ÉTAT D'URGENCE LOCALE
(Articles de la Loi sur les mesures d'urgence « Loi »)

Fin de l'état d'urgence

16(1) Le ministre peut :

- a) mettre fin à l'état d'urgence proclamé dans la région qu'il a désignée dans sa proclamation s'il estime que la situation d'urgence n'existe plus ;
- b) mettre fin à l'état d'urgence locale proclamé dans le territoire désigné dans la proclamation faite par une municipalité s'il estime que la situation d'urgence n'existe plus.

16(2) La municipalité peut mettre fin à l'état d'urgence locale dans tout ou partie du territoire qu'elle a désigné dans sa proclamation si elle estime que la situation d'urgence n'existe plus.

Fin ou renouvellement de l'état d'urgence

17(1) L'état d'urgence prend fin, selon le cas :

- a) Au moment que détermine le ministre en vertu du paragraphe 16(1) ;
- b) Quatorze jours après sa proclamation, sous réserve du paragraphe (2) ;

17(2) Le ministre peut, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, renouveler l'état d'urgence à condition qu'il n'ait pas pris fin conformément à l'alinéa (1)a).

17(3) Les dispositions de la présente loi, relatives à l'état d'urgence et à sa proclamation s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à tout renouvellement qui en est fait.

Fin ou renouvellement de l'état d'urgence locale

18(1) L'état d'urgence locale prend fin, selon le cas :

- a) si le territoire désigné par la municipalité dans la proclamation de l'état d'urgence locale est compris dans celui que le ministre désigne dans sa proclamation de l'état d'urgence;
- b) au moment que détermine le ministre en vertu de l'alinéa 16(1)b) ou la municipalité en vertu du paragraphe 16(2);
- c) sept jours après sa proclamation sous réserve du paragraphe (2).

18(2) La municipalité peut, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, renouveler l'état d'urgence locale à condition qu'il n'ait pas pris fin en vertu du paragraphe (1).

18(3) Les dispositions de la présente loi, relatives à l'état d'urgence locale et à sa proclamation s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à tout renouvellement qui en est fait.

FIN D'UN ÉTAT D'URGENCE LOCAL

ATTENDU QUE, conformément à l'article 10(2) de la Loi sur les mesures d'urgence, un état d'urgence local a été décrété dans la Ville de Saint-Quentin, à ___ h du matin () ou de l'après-midi () du ___ e jour de _____ 20__.

Détermination du secteur de la situation d'urgence

La situation d'urgence s'est produite dans le secteur défini ci-dessous :

() le secteur sous l'autorité de la Ville de Saint-Quentin; ou

() le secteur de la Ville de Saint-Quentin, délimité par :

Au nord : _____

À l'est : _____

Au sud : _____

À l'ouest : _____

Nature de la situation d'urgence

ET ATTENDU QUE le(la) soussigné est convaincu(e) qu'une situation d'urgence, tel qu'elle est définie dans la Loi sur les mesures d'urgence n'existe ou ne menace plus la ville de Saint-Quentin;

ET ATTENDU QUE le Conseil municipal, après avoir consulté la majorité des membres du comité de planification des mesures d'urgence (CPMU);

LE(LA) SOUSSIGNÉ(E) PROCLAME PAR LA PRÉSENTE, conformément à l'article 16(2) de la Loi sur les mesures d'urgence, que l'état d'urgence local dans la ville de Saint-Quentin est levé à compter de ___ h du matin () ou de l'après-midi () du ___ e jour de _____ 20__.

DATÉ À Saint-Quentin, dans le comté de Restigouche, province du Nouveau-Brunswick, ce ___ e jour de _____ 20__.

 Maire de la Ville de Saint-Quentin
 ou le Maire suppléant

SINISTRES POTENTIELS DE LA RÉGION

Une première analyse effectuée en 1996 par le comité de planification des mesures d'urgence a permis de déterminer les probabilités de diverses catastrophes qui pourraient survenir dans la région. Voici la liste actualisée en ordre de probabilité :

- ⇒ Déversement de matières dangereuses ou contamination de produits chimiques
- ⇒ Feu de forêt ou de broussailles
- ⇒ Accident majeur de la route
- ⇒ Tremblement de terre ou séisme
- ⇒ Panne d'électricité
- ⇒ Épidémie/pandémie (voir plan de soutien en page 76)
- ⇒ Écrasement d'avion dans la localité
- ⇒ Tempête de neige majeure ou tempête de verglas
- ⇒ Autres tempêtes majeures (tornade, foudre, ouragan)

Voici les autres sinistres pouvant survenir (à faible risque)

- ⇒ Problème grave d'élimination des déchets
- ⇒ Sécheresse
- ⇒ Tempête de grêle majeure
- ⇒ Explosion industrielle majeure
- ⇒ Brouillard épais
- ⇒ Pollution de l'eau
- ⇒ Bris majeur d'une conduite principale d'eau
- ⇒ Chute de météorite
- ⇒ Retombées radioactives
- ⇒ Pénurie d'eau
- ⇒ Gel et gelée majeurs
- ⇒ Rupture majeure d'une canalisation de gaz
- ⇒ Déversement d'huile
- ⇒ Tempête de sable ou de poussière
- ⇒ Smog intense
- ⇒ Présence d'un tireur actif
- ⇒ Enveloppes et colis suspects (anthrax)

1- DÉVERSEMENT DE MATIÈRES DANGEREUSES OU CONTAMINATION DE PRODUITS CHIMIQUES

La probabilité d'un accident relatif aux matières dangereuses a été identifiée par le comité comme étant la plus probable. Cette supposition est fondée sur le fait que :

- *la Route 17 (étant aussi la rue Canada) et la Route 180 (étant aussi la rue Mgr Martin-Est) sont des routes provinciales très achalandées, sur lesquelles circule un très grand nombre de véhicules utilitaires ;*
- *certaines entreprises possèdent des réservoirs de produits dangereux (Groupe Savoie, North American Forest Products Ltd., Atelier Gérard Beaulieu Inc., Centre culturel de Saint-Quentin Inc., Godbout Transport Ltée).*

Les premiers intervenants appelés sur les lieux du sinistre impliquant des matières dangereuses sont les pompiers et les policiers. La Brigade d'Incendie de Saint-Quentin possède une équipe formée (Haz-Mat : Hazardous Materials) pour agir dans de telles situations. De plus, MM. Gilles Bourgoïn et Claude Labrie sont certifiés « gestionnaires de site de sinistre ».

Canutec est une organisation nationale disponible en tout temps. Son équipe d'employé-e-s peut fournir les détails sur la plupart des produits dangereux.

CANUTEC (produits dangereux) : 1 (613) 992-6666 ou 1 (613) 992-4624

ENVIRONNEMENT : 1 (800) 565-1633 OU 1 (506) 473-7744

Après avoir examiné la scène, les pompiers et/ou les policiers peuvent recommander l'état d'urgence si la situation le justifie.

CONSÉQUENCES MAJEURES POSSIBLES :

1. Blessés
2. Morts
3. Éparpillement de la population
4. Perturbation de la circulation
5. Explosions et incendies
6. Dangers pour la population et le bétail
7. Interruption des activités commerciales et industrielles
8. Évacuation

1- DÉVERSEMENT DE MATIÈRES DANGEREUSES OU CONTAMINATION DE PRODUITS CHIMIQUES (suite)

Mesures possibles	Organisme responsable
1. Établir un quartier général d'urgence	OMU municipale
2. Établir les communications	Communication d'urgence
3. Assurer les opérations de sauvetage et de lutte contre les incendies	Service d'incendie
4. Déterminer la nature et l'effet des gaz	Police ; santé d'urgence ; industrie
5. Avertir les régions avoisinantes et définir la région à risque	Police
6. Évacuer la région	Police ; transport d'urgence ; industrie
7. Éliminer toute autre fuite de gaz	Travaux publics ; industrie
8. Communiquer le nombre de blessés et les types de blessures aux hôpitaux	Santé d'urgence ; police
9. Mettre sur pied un système de communiqués, y compris des directives à la population	Information d'urgence
10. Mettre sur pied des services de bien-être	Croix-Rouge
11. Contrôler la circulation	Police
12. Établir les routes d'évacuation	Police ; OMU municipale
13. Établir un système d'information	Croix-Rouge

Matériel	Provenance
1. Ambulances	Santé d'urgence ; transport d'urgence
2. Matériel de sauvetage et de lutte contre les incendies	Service d'incendie
3. Matériel de communication	Communication d'urgence
4. Matériel de décontamination	Industrie ; service d'incendie et environnement ; CANUTEC
5. Barricades	Travaux publics
6. Vêtements à l'épreuve des gaz, s'il y a lieu	Services d'incendie ; police
7. Service de restauration d'urgence	Croix-Rouge
8. Véhicules d'évacuation	Transport d'urgence ; autobus scolaires

2- FEU DE FORÊT OU DE BROUSSAILLES

La probabilité d'un feu de forêt majeur a été identifiée par le comité comme étant le deuxième risque le plus probable. Cette supposition est fondée sur le fait que :

- *la région de Saint-Quentin est au centre d'une immense forêt, où les lots boisés abondent ;*
- *l'histoire dénote plus d'un incendie majeur qui a dévasté une grande partie de la communauté dans les premières années de la fondation de Saint-Quentin.*

La plupart des feux de forêt sont causés par des gens qui laissent des feux de camp sans surveillance, brûlent des débris, jettent des cigarettes ou des allumettes allumées, réalisent des activités industrielles dans les forêts ou allument des feux intentionnellement. Les autres feux sont causés par la foudre.

Le feu n'est souvent évalué comme bon ou mauvais que par rapport aux valeurs humaines. Un conflit survient lorsque le feu, jouant son rôle naturel, perturbe les gens qui vivent, travaillent et se divertissent dans la forêt. Le feu coûte cher à une vaste gamme d'utilisateurs de la forêt. Il détruit des milliers d'hectares de bois d'œuvre de valeur, menace des vies et des collectivités et entraîne un bouleversement important.

Il faut également reconnaître que le feu joue un rôle légitime et important dans le développement des écosystèmes forestiers et concentrer nos efforts sur la prévention des feux qui causent plus de problèmes aux gens qu'ils n'apportent de bienfaits aux écosystèmes. Nous appelons ce genre de feu un feu de forêt non maîtrisé et appelons souvent ainsi tout feu non planifié.

CONSÉQUENCES MAJEURES POSSIBLES :

1. Blessés par le feu ou la fumée
2. Morts
3. Dommages matériels
4. Perturbation de la circulation et des communications
5. Interruption des services publics

2- FEU DE FORÊT OU DE BROUSSAILLES (suite)

Mesures possibles	Organisme responsable
1. Établir un quartier général d'urgence	OMU municipale ; Service d'incendie
2. Contrôler la circulation et les routes d'accès	Police
3. Recruter les pompiers	Brigade d'incendie
4. Lutter contre l'incendie	Brigade d'incendie ; Ressources naturelles
5. Assurer les opérations de sauvetage	Brigade d'incendie
6. Établir les communications d'urgence	OMU
7. Établir les points d'eau	Brigade d'incendie
8. Établir les besoins de transport et obtenir des véhicules	Brigade d'incendie
9. Avertir les personnes appropriées de la propagation possible de l'incendie	Brigade d'incendie ; OMU
10. Mettre sur pied un système de communiqués	Communication ; OMU
11. Établir un service de bien-être	Croix-Rouge ; organismes d'aide bénévole
12. Établir un système d'information	Croix-Rouge

Matériel	Provenance
1. Matériel léger et portatif de sauvetage et de lutte contre les incendies	Brigade d'incendie ; Ressources naturelles
2. Avions-citernes	Ressources naturelles
3. «Bulldozers»	Industrie privée
4. Camions-citernes	Ressources naturelles ; Industrie ; Brigade d'incendie
5. Scies mécaniques, pelles, haches, réservoirs dorsaux et autres outils pour la lutte contre les incendies	Industrie ; Brigade d'incendie ; ressources naturelles au besoin
6. Matériel de communication	Communication ; OMU
7. Trousses de soins de secours	Croix-Rouge ; Brigade d'incendie

3- ACCIDENT DE LA ROUTE MAJEUR

La probabilité d'un accident majeur sur la Route 17 (rue Canada) ou sur la Route 180 (rue Mgr-Martin Est) est probable étant donné que ces routes provinciales sont très achalandées et sur lesquelles circule un très grand nombre de véhicules utilitaires.

Les premiers intervenants appelés sur les lieux d'un accident majeur de la route sont les policiers et les pompiers. La Gendarmerie Royale du Canada (GRC) et la Brigade d'incendie de Saint-Quentin sont formées pour agir dans de telles situations.

Lorsque l'accident implique des matières dangereuses, le numéro 1 du présent document établit les directives à suivre. Après avoir examiné la scène, les pompiers et/ou les policiers peuvent recommander l'état d'urgence si la situation le justifie.

CONSÉQUENCES MAJEURES POSSIBLES

1. Blessés
2. Morts
3. Incendies et explosions
4. Personnes bloquées
5. Perturbation de la circulation
6. Présence de matières dangereuses

3- ACCIDENT DE LA ROUTE MAJEUR (suite)

Mesures possibles	Organisme responsable
1. Établir un quartier général d'urgence	Police ; OMU municipale
2. Établir les communications	Communication d'urgence ; Police, OMU
3. Établir les routes pour véhicules d'urgence	Police
4. Faire venir des ambulances, médecins, dépanneuses, camions d'incendie et machinerie lourde, au besoin	Police
5. Communiquer le nombre de blessés et les types de blessures aux hôpitaux	Service d'urgence médicale ; Police
6. Définir les zones de travail et établir les périmètres de contrôle	Police ;
7. Mettre sur pied une morgue temporaire	Coroner ; Police
8. Prendre des précautions particulières en présence de matières dangereuses	Police ; Industrie ; Santé NB ; Environnement
9. Mettre sur pied un système de communiqués, y compris directives à la population.	Information d'urgence
10. Contrôler la circulation	Police et Brigade d'incendie
11. Établir les routes d'évacuation	Police ; OMU municipale

Matériel	Provenance
1. Dépanneuse/remorqueuse munie de torches tranchantes	Police ; Garage
2. Matériel de lutte contre les incendies	Service d'incendie
3. Barricades pour la circulation	Travaux publics
4. Appareils pour détecter le matériel radioactif, au besoin	Industrie ; Brigade d'incendie ; Santé NB ; OMU
5. Appareil de détection des gaz, s'il y a lieu	Industrie ; Brigade d'incendie ; Environnement
6. Équipe d'intervention en cas de déversement de produits chimiques	Province ; Brigade d'incendie ; Industrie

4- TREMBLEMENT DE TERRE OU SÉISME

Des tremblements de terre peuvent survenir dans presque toutes les régions du Canada. Plus de 2 500 tremblements de terre sont enregistrés chaque année au pays. De toutes les catastrophes risquant de frapper notre pays, la plus destructrice serait certainement un tremblement de terre. Au cours du dernier siècle, 9 tremblements de terre mesurant entre 7 et 8 à l'échelle Richter ont été enregistrés au Canada ou à proximité de notre pays. Certains ont causé des dommages considérables. Il faut tenir compte que même un tremblement de terre de magnitude 6 pourrait causer des dommages importants. Des tremblements de terre de l'ordre de 6 à l'échelle Richter peuvent se produire aussi dans l'Est et dans le nord du Canada. L'ensemble de ces terrains constitués de roches primitives et nivelés par l'érosion, qu'on appelle le Bouclier canadien, pourrait propager les ondes de choc d'un tremblement de terre sur une vaste superficie, ce qui pourrait causer des dommages importants.

Un tremblement de terre est le résultat physique du glissement brusque de deux rochers, le long d'une faille située en profondeur dans l'écorce terrestre. Un tremblement de terre d'importance moyenne peut ne durer que quelques secondes, alors que l'on parle de plusieurs minutes quand il s'agit d'un fort tremblement de terre. Contrairement aux fausses croyances, la terre ne s'entrouvre pas pour englober les personnes lors d'un tremblement de terre et les bâtiments ne s'effondrent pas forcément. Toutefois, il est possible de souffrir des blessures causées par les éclats de verre, les objets qui tombent ou qui sont projetés par les vibrations. La rupture des conduits de gaz et l'écroulement d'une cheminée peuvent causer des incendies. Les fils électriques tombés et les conduits d'eau rompus peuvent également causer d'importants dégâts.

CONSÉQUENCES MAJEURES POSSIBLES

1. Blessés
2. Morts
3. Personnes bloquées
4. Dommages matériels
5. Dommages matériels aux routes, ponts, services publics, bâtiments
6. Incendies, explosions, risques d'incendies
7. Fuites de gaz
8. Inondations
9. Paniques
10. Risques pour la santé de la population
11. Évacuation de la population
12. Problèmes de compétence

4- TREMBLEMENT DE TERRE OU SÉISME (suite)

Mesures possibles	Organisme responsable
1. Établir un quartier général d'urgence	OMU municipale
2. Mobiliser la main d'œuvre et le matériel nécessaire	OMU ; Développement ressources humaines
3. Demander l'aide extérieure, y compris les Forces Canadiennes	OMU
4. Sauvetage	Police ; Brigade d'incendie
5. Établir des communications d'urgence	Police ; OMU
6. Mettre sur pied installations médicales	Santé;
7. Mettre sur pied services bien-être urgence	Services sociaux
8. Mettre sur pied une morgue temporaire	Coroner ; Police
9. Contrôler la population	Information d'urgence
10. Contrôler la circulation	Police et Brigade d'incendie
11. Mettre sur pied un système de communiqués, y compris directives à la population	OMU
12. Établir un système d'information	Croix-Rouge ; organismes d'aide bénévoles
13. Établir des opérations de sauvetage des articles essentiels	Police
14. Éliminer les risques causés par les installations des services publics endommagés	Travaux publics

Matériel	Provenance
1. Véhicule de transport aérien	Autorités routières
2. Matériel de sauvetage de tous genres	Tous les organismes
3. Véhicules de maintien des services publics	Travaux publics ; Services publics
4. Génératrices mobiles et matériel d'éclairage et de communications	Province ; Brigade d'incendie ; OMU
5. Unités et fournitures médicales	Santé
6. Services de restauration d'urgence	Bien-être ; Croix-Rouge
7. Tuyaux pour réparation d'urgence des services d'eau et d'égouts	Travaux publics ; industries
8. Camions-citernes pour approvisionnement en eau potable	Services publics
9. Système mobile de sonorisation	Police ; Brigade d'incendie ; OMU ; Radioamateurs ; stations de radios

5- PANNE D'ÉLECTRICITÉ

Les probabilités d'une panne d'électricité à long terme dans la région sont probables puisque la population a déjà vécu des pannes à court terme. Les incidences d'une telle situation dans notre région seront certainement moindres que dans les grands centres urbains, en raison des équipements et autres dispositifs de chauffage dont plusieurs sont déjà munis. Les propriétaires détenant un système de chauffage à bois, ou encore les propriétaires d'érablières possèdent des génératrices dont l'inventaire est inclus à la fin de ce document. Toutefois, un grand nombre de personnes demeurent vulnérables à ce genre de situation, d'où l'importance d'être préparé pour ce type de sinistre potentiel.

CONSÉQUENCES MAJEURES POSSIBLES

1. Blessés - indirects, causés par le manque d'électricité
2. Morts - indirects, causés par le manque d'électricité
3. Panique, particulièrement dans les secteurs achalandés
4. Perturbation de la circulation
5. Interruption des services publics
6. Personnes bloquées

5- PANNE D'ÉLECTRICITÉ (suite)

Mesures possibles	Organisme responsable
1. Établir un quartier général d'urgence pour rétablir l'énergie	Énergie NB
2. Établir un quartier général d'urgence	OMU municipale
3. Rétablir l'électricité	Énergie NB
4. Établir les priorités pour les services essentiels à la localité	OMU
5. Contrôler les allocations d'énergie auxiliaire	Énergie NB
6. Mettre sur pied un système de communiqués de la situation et tenir la population au courant	Énergie NB
7. Contrôler la circulation	Police et Brigade d'incendie
8. Protéger les biens matériels	Police et Brigade d'incendie
9. Mettre sur pied un service d'aide spéciale pour les personnes âgées, handicapées, malades à domicile	Santé ; Services sociaux
10. Établir un système d'information	Services sociaux ; Organismes d'aide bénévole
11. Mettre sur pied un réseau de communication d'urgence	Communication d'urgence
12. Organiser une équipe de transport d'urgence	Transport d'urgence
13. Vérifier les approvisionnements de nourriture et d'eau et les distribuer	Santé ; Services sociaux : OMU
14. Secourir les personnes bloquées dans les appareils fonctionnant à l'électricité	Spécialistes
15. Évaluer les risques pour la santé publique et assurer services d'urgence	Santé

Matériel	Provenance
1. Énergie auxiliaire (génératrices)	Travaux publics ; Sources diverses
2. Chauffage auxiliaire	Travaux publics ; Sources diverses
3. Système mobile de sonorisation	Police ; Service d'incendie ; Police
4. Éclairage auxiliaire (magasins, etc.)	Travaux publics ; Brigade d'incendie ; OMU
5. Hébergement et restauration d'urgence	Services sociaux ; Organismes d'aide bénévole

6- ÉCRASEMENT D'AVION

Saint-Quentin étant située sous des couloirs aériens importants, à travers lesquels volent des avions civils et commerciaux, la possibilité qu'un accident aérien survienne dans la région est assez considérable. Il est donc de mise que ce sinistre soit identifié et analysé.

Voici quelques statistiques concernant les accidents aériens :

- depuis 1973 : 700 détournements d'avions dans le monde*
- depuis 1973 : instauration de la fouille obligatoire des bagages*
- 70% des accidents se produisent sur la zone voisine d'un aéroport*
- 58% sur un aéroport*
- 17% au décollage avec un grand nombre de victimes*
- 29% en vol*
- 54% à l'atterrissage avec moins de victimes*
- 60% des cas d'accidents aériens sont le résultat d'erreurs humaines*
- 60% plus de chance de survie pour les avions commerciaux (à basse vitesse et altitude).*

Il faut se rappeler que lors de tout accident aérien, l'importance des premiers secours sur les lieux est primordiale. Lorsqu'un gros transporteur ou un avion de moyenne taille est impliqué, les secours additionnels doivent être obtenus de l'extérieur afin d'épauler les structures locales dont les moyens humains et matériels sont restreints. Enfin, les accidents aériens suscitent toujours une forte mobilisation et la mise en jeu de structures complexes de secours.

CONSÉQUENCES MAJEURES POSSIBLES

1. Blessés
2. Morts
3. Incendie
4. Explosion
5. Dommages matériels
6. Problèmes de cargaison spéciale
7. Incidences internationales
8. Besoins hospitaliers imprévus
9. Perturbation de la circulation et des communications
10. Interruption des services publics
11. Présence de matières dangereuses

6- ÉCRASEMENT D'AVION (suite)

Mesures possibles	Organisme responsable
1. Établir un quartier général d'urgence	OMU municipale
2. Établir communications d'urgence	Police ; OMU ; Communication d'urgence
3. Définir zones de travail et établir les périmètres de contrôle	Police
4. Fermer la zone sinistrée pour enquête ultérieure	Police
5. Assurer les opérations de sauvetage et de lutte contre les incendies	Police
6. Établir les routes pour les véhicules d'urgence	Police
7. Communiquer le nombre de blessés et les types de blessures aux hôpitaux	Police ; Services médicaux
8. Mettre sur pied une morgue temporaire	Coroner ; Police
9. Enquête sur l'élimination des matières dangereuses	Police ; Industrie ; Environnement
10. Contrôler la circulation	Police et Brigade d'incendie
11. Contrôler la foule	Police
12. Éliminer les risques causés par les installations de services publics endommagées	Travaux publics;
13. Protéger les biens matériels et de valeur	Police
14. Mettre sur pied système communiqués	Compagnie aérienne (vol commercial)
15. Établir un système d'information	Services sociaux

Matériel	Provenance
1. Matériel de sauvetage et lutte contre les incendies	Brigade d'incendie ; Travaux publics ; OMU
2. Ambulances	Services médicaux ; Transport ; Police
3. Matériel de communication	Police ; OMU
4. Éclairage auxiliaire	Travaux publics ; Services publics
5. Barricades	Services voirie
6. Système mobile de sonorisation	Police ; Brigade d'incendie ; OMU ; stations de radios
7. Équipe d'intervention pour déversements de produits chimiques	Province ; Brigade d'incendie ; Industrie

7- TEMPÊTE DE NEIGE MAJEURE OU TEMPÊTE DE VERGLAS

Une tempête majeure peut occasionner des problèmes importants pour la collectivité :

- *problème de transport*
- *panne d'électricité*
- *interruption de certains services essentiels (hôpitaux, ambulances, pompiers, etc.)*
- *accidents de la route avec possibilité de morts ou de blessés*
- *isolement d'une partie de la population.*

La solution se limite à fermer certains établissements publics et/ou privés et au rétablissement de l'usage des routes (cf. déneiger, réparer les routes endommagées, refaire les ponts, etc.). Les pannes d'électricité doivent être maîtrisées le plus rapidement possible.

CONSÉQUENCES MAJEURES POSSIBLES

1. Problèmes de transport
2. Pannes d'électricité
3. Interruption des services essentiels
4. Isolement des individus
- 5- Accidents
- 6- Blessés, morts, etc.

7- TEMPÊTE DE NEIGE MAJEURE OU TEMPÊTE DE VERGLAS (suite)

Mesures possibles	Organisme responsable
1. Établir un quartier général d'urgence	OMU municipale
2. Porter secours aux individus isolés	OMU
3. Rétablir les services essentiels	Énergie NB ; Alliant ; Travaux publics
4. Transport des morts et blessés	Santé d'urgence ; Transport d'urgence
5. Établir les communications d'urgence	Communication d'urgence
6. Mettre sur pied une morgue temporaire	Coroner ; Police
7. Mettre sur pied système de communiqués	Information d'urgence

Matériel	Provenance
1. Équipement de déneigement	Travaux publics ; Contracteurs
2. Épandeurs à sel ou sable	Travaux publics ; Contracteurs
3. Matériel de communication	OMU municipale
4. Source d'énergie	Municipalité ; Contracteurs
5. Motoneiges	Transport ; Association motoneigistes
6. Ambulances, autobus, camionnettes	Santé d'urgence ; Transport d'urgence
7. Remorques	Garage

8- AUTRES TEMPÊTES MAJEURES : TORNADE, Foudre, OURAGAN

Selon le bureau de la protection civile du Canada, les tornades se manifestent dans l'ouest du Nouveau-Brunswick, reconnu comme un endroit propice à ce type de tempêtes. Les tornades sont des orages à vents violents pouvant atteindre 300 km/h et ayant la force de tout détruire sur leur passage. Bien que prévisibles, le moment et l'endroit où elles surviennent sont impossibles à prédire. De façon générale, les tornades se déplacent à une vitesse variant entre 20 km/h et 90 km/h, la plupart en direction du sud-ouest au nord-est. Leurs trajectoires sont imprévisibles et peuvent changer soudainement de direction. Elles se produisent généralement de mai à septembre.

FOUDRE

Durant un orage, l'air est chargé d'électricité. La foudre en est la manifestation la plus spectaculaire. L'éclair est une décharge d'électricité qui frappe le sol à environ 40 000 km à la seconde, si vite qu'il nous apparaît comme une fourche à plusieurs branches, alors qu'en fait, c'est le contraire puisqu'il s'agit en général d'éclairs multiples qui empruntent le même parcours, mais à un tel rythme que l'œil ne peut distinguer entre eux. Afin de connaître à quelle distance la foudre a éclaté, il faut compter les secondes entre l'éclair et le coup de tonnerre. Chaque seconde représente environ 300 mètres. Si vous comptez moins de cinq secondes, abritez-vous immédiatement, car la foudre est proche. Et vous devez éviter à tout prix d'être la cible la plus élevée de l'endroit.

OURAGANS

Les ouragans sont de violentes tempêtes tropicales qui remontent des Antilles et frappent l'est du Canada, habituellement entre juin et novembre, le plus souvent en septembre. Toutefois, les côtes est et ouest sont aussi touchées par des tempêtes d'automne et d'hiver accompagnées de vents aussi forts que ceux des ouragans. Les dommages causés par les ouragans sont moins circonscrits (définis ou délimités) que les tornades, parce qu'ils sont plus grands. Un ouragan peut s'étendre sur 1 000 kilomètres. Au Canada, ce sont habituellement les pluies torrentielles et les inondations qui causent des ravages, plutôt que les vents, quoique les vents soient aussi violents et puissent être dangereux. En général, les ouragans se déplacent lentement et s'abattent sur une localité pendant plusieurs heures. Si l'œil de l'ouragan passe dans son secteur, il y aura une accalmie qui durera de deux à trois minutes à une demi-heure. Il importe de demeurer dans un endroit sécuritaire, mais il faut se rappeler qu'après le passage de l'œil, le vent s'élèvera à nouveau, en sens contraire et avec probablement encore plus de force. Prévisible, le passage des ouragans est généralement transmis au public 12 heures avant son arrivée. Cette menace est considérée minime dans notre région.

8- AUTRES TEMPÊTES MAJEURES : TORNADE, FOUDRE, OURAGAN (suite)

CONSÉQUENCES MAJEURES POSSIBLES

1. Blessés
2. Morts
3. Perturbation dans la localité
4. Interruption des services publics
- 5- Dommages matériels
- 6- Perturbation de la circulation
- 7- Interruption des communications

Mesures possibles	Organisme responsable
1. Avertir les personnes concernées de l'imminence du sinistre	Services météorologiques ; médias
2. Établir un quartier général d'urgence	OMU municipale
3. Établir les communications d'urgence	Police ; OMU
4. Définir zones de travail et établir les périmètres de contrôle	Police
5. Établir les routes pour véhicules d'urgence	Police
6. Communiquer le nombre de blessés et les types de blessures aux hôpitaux	Services médicaux ; police
7. Assurer les opérations de sauvetage	Brigade d'incendie
8. Éliminer les risques causés par les installations de services publics endommagées	Travaux publics ; services publics
9. Mettre sur pied système de communiqués	Communication d'urgence
10. Assurer la protection des biens matériels	Police ; OMU
11. Établir un service de bien-être d'urgence	Police ; bien-être ; Croix-Rouge; organismes d'aide bénévoles
12. Fournir de l'énergie auxiliaire	Travaux publics ; services publics
13. Nettoyer les décombres	Transport public

Matériel	Provenance
1. Matériel de sauvetage	Police ; OMU municipale
2. Matériel de lutte contre les incendies	Brigade d'incendie
3. Ambulances	Services médicaux
4. Matériel pour nettoyer les routes	Travaux publics
5. Barricades	Travaux publics
6. Génératrices auxiliaires	Santé d'urgence ; Transport d'urgence
7. Système mobile de sonorisation	Police ; OMU ; stations de radios
8. Matériel de bien-être	Services sociaux

PLAN MUNICIPAL D'INTERVENTION D'URGENCE PLAN DE BASE - VILLE DE SAINT-QUENTIN

INTRODUCTION ET AUTORITÉ

En vertu de la Loi sur les mesures d'urgence et de l'arrêté municipal no 24-97-01 autorisant l'élaboration d'un plan d'urgence, la Ville de Saint-Quentin a établi ce plan municipal d'intervention d'urgence qui se veut un document-guide d'organisation planifiée en cas d'urgence pouvant survenir en temps de paix et mettre en danger des vies, des biens matériels ou l'environnement, que ce soit dans la Municipalité ou ailleurs.

Ce document définit donc les responsabilités et les mesures immédiates à prendre par les personnes, les services municipaux et les organismes bénévoles dans l'éventualité d'une urgence en temps de paix.

Tous les représentants municipaux, nommés ou élus, qui participent au plan doivent être conscients de leurs responsabilités et de leurs tâches dans une situation d'urgence, et ils doivent être prêts à les accomplir. L'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick (OMU-NB), le gouvernement fédéral ainsi que les organismes bénévoles qui jouent un rôle dans l'application du plan seront informés de toute modification du plan.

1. DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS

Les définitions suivantes s'appliquent à l'ensemble du plan :

Urgence : événement, actuel ou imminent qui, selon la Municipalité, justifie une intervention immédiate et coordonnée (ou le contrôle des personnes ou des biens matériels) de façon à protéger la santé ou le bien-être de la population, ainsi que les biens matériels et l'environnement;

Sinistre : représente un événement réel ou prévu, comme une maladie, la peste, le feu, une inondation, une tempête, une explosion, une attaque par l'ennemi, le sabotage ou le déversement de produits qui mettent en danger les biens matériels, l'environnement ou la santé, la sécurité et le bien-être de la population;

Plan de mesure d'urgence : désigne tout plan, programme ou procédure préparé par la Municipalité, visant à atténuer les effets d'une urgence ou d'un sinistre et protéger la santé et le bien-être de la population ainsi que les biens matériels et l'environnement, lors d'une urgence ou d'un sinistre.

Abréviations :	Comité de planification des mesures d'urgence :	CPMU
	Centre des opérations d'urgence :	COU
	Coordonnatrice des mesures d'urgence :	CMU

2. DIRECTION ET CONTRÔLE

Le Maire ou le Maire suppléant a la responsabilité du contrôle de toutes les opérations mentionnées dans ce plan.

La coordonnatrice des mesures d'urgence, le chef de police et le chef pompier font les recommandations appropriées pour que le Maire, le comité permanent et les conseillers disposent des informations nécessaires pour déclencher des mesures d'urgence.

3. MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Ce plan peut être mis à exécution en totalité ou en partie par le Maire ou par le Maire suppléant et membre du comité permanent afin de faire face à une urgence dans la ville de Saint-Quentin, ou sur demande de l'Organisation des mesures d'urgence du NB.

4. CENTRE DES OPÉRATIONS D'URGENCE (COU)

Toutes les opérations d'urgence ou d'intervention en cas de sinistre seront dirigées et coordonnées à partir du Centre des opérations d'urgence (COU) situé à:

- a) L'édifice municipal, au 10, rue Deschênes ; ou
- b) L'école Polyvalente Alexandre J. Savoie, au 210, rue Mgr Martin Est ; ou
- c) Le Centre touristique de l'ancienne gare, au 144, rue Canada ; ou
- d) Les locaux du CCNB, au 366A, rue Canada ; ou
- e) L'Église de Saint-Martin.

Le COU est le lieu-clé lors d'une situation d'urgence. Le rôle du COU et de ses services est de haute importance, d'où l'importance de l'affectation du personnel ayant reçu la formation pour accomplir ses fonctions. Plusieurs employé-e-s municipaux seront disponibles au COU si une situation d'urgence survient. Les tâches seront assignées sur le champ selon les capacités et les préférences des employé-e-s mobilisés. Voici certaines des tâches devant être comblées :

- a) Ligne d'information au public qui doit être activée au COU : 235-____ (selon la ligne disponible)
- b) Messages reçus au COU doivent être documentés et inscrits sur le babillard afin que tous les membres du CPMU soient informés
- c) Les messages reçus au COU doivent être remis à qui de droit, soit à l'intérieur du COU, soit sur le site ou ailleurs
- d) Une personne doit tenir compte des dépenses reliées à l'urgence qui sont autorisées par le Conseil ou par quelqu'un en autorité
- e) Un journal de tous les événements reliés à l'urgence doit être maintenu
- f) De l'équipement ou du matériel doit être apporté sur le site ou ramener au COU (radios portatives, batteries, vestes, etc.)

Outre les responsabilités énumérées ci-dessus, chaque service du COU est également responsable d'aider les autres services, de tenir un registre des mesures prises par son service et de dresser un rapport final de ce qui s'est passé durant le sinistre avec recommandations au CMU.

5. CENTRES D'HÉBERGEMENT ET LIEU D'ACCUEIL

Le rôle des centres d'hébergement est de protéger et de mettre à l'abri les citoyens touchés par le sinistre. La Croix-Rouge est responsable de gérer le centre d'accueil ou elle s'occupe de nourrir les sinistrés et de leur offrir les premiers soins au besoin. Elle contrôle aussi l'accès au centre d'accueil. Les lieux d'hébergement en cas de sinistre seront situés à:

- a) L'école Polyvalente Alexandre J. Savoie, au 210, rue Mgr-Martin Est ; ou
- b) L'école Élémentaire Mgr-Martin, au 15, rue Deschênes ; ou
- c) L'Église de Saint-Martin ; ou
- d) Salle Beauséjour (Club de l'Âge d'Or Mgr-Morneault) ; et,
- e) Palais Centre-Ville, au 198, rue Canada (accueil pour élèves ou autres organismes).

6. RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS MUNICIPAUX

Directrice générale et coordonnatrice des mesures d'urgence :

- a) Avertir tous les principaux intervenants du plan municipal d'urgence en activant la chaîne téléphonique ;
- b) Gérer, en collaboration avec le coordonnateur adjoint, c'est-à-dire être responsable du fonctionnement du Centre des opérations d'urgence (COU) ;
- c) En consultation avec le coordonnateur, nommer un gérant du site du sinistre ;
- d) Fournir une aide technique en rapport avec le plan municipal d'urgence, ses procédures et ses ressources ;
- e) Informer les élus de la situation et leur transmettre les sujets appropriés ;
- f) Maintenir les communications avec le gérant du site ;
- g) S'assurer que les informations sont transmises au responsable des communications pour que les médias et le public soient informés ;
- h) Avertir le coordonnateur régional de l'organisation des mesures d'urgence et de recommander, s'il y a lieu, de solliciter l'aide du gouvernement provincial ;
- i) Coordonner le soutien de la municipalité sur le site ;

- j) Assurer le maintien des services municipaux quotidiens dans la partie non touchée de la municipalité ;
- k) Tenir un registre de toutes les activités pendant l'urgence ;
- l) Soumettre un rapport des activités qui ont eu lieu durant l'urgence et faire les recommandations appropriées.

Directeur des finances et opérations et coordonnateur adjoint des mesures d'urgence :

- a) Initier l'ouverture du COU et aider le superviseur du responsable des communications à brancher tous les appareils de communication ;
- b) Ouvrir le registre principal des événements ;
- c) Ouvrir le registre des appels téléphoniques pour le coordonnateur du COU ;
- d) Déterminer les besoins en service de soutien et demander les effectifs nécessaires ;
- e) Avertir les volontaires des principaux groupes de bénévoles ;
- f) De tenir un registre de toutes les activités pendant l'urgence ;
- g) De soumettre un rapport final et faire les recommandations appropriées au comité des mesures d'urgence.

Rôles et responsabilités de la secrétaire :

- a) Se rendre au COU et tenir un registre des arrivées et des départs de tous les intervenants du COU ;
- b) Aider à préparer les appareils utilisés dans le COU ;
- c) Prendre des notes sur tout ce qui se déroulera au COU pour ensuite faire un rapport qui sera soumis à la coordonnatrice des mesures d'urgence ;
- d) Tenir un registre des décisions prises par le COU avec l'heure et la date ;
- e) Faire un rapport final de ce qui s'est passé pendant le sinistre avec recommandations au comité de planification des mesures d'urgence (CPMU).

ORGANISATION DU CENTRE DES OPÉRATIONS D'URGENCE

HÔTEL DE VILLE DE SAINT-QUENTIN

1. CENTRE DES OPÉRATIONS D'URGENCE

1.1 **Vue d'ensemble**

Le COU est un lieu désigné pour la collecte et la diffusion de l'information, ainsi que pour l'analyse de la situation. C'est également là où se prennent et s'exécutent les décisions concernant les interventions d'urgence. En tant que coordination, le Centre des opérations d'urgence (COU) se révèle essentiel. Il est certain que les activités sur les lieux d'un sinistre seront gérées par les postes avancés de commandement (gestionnaire des lieux du sinistre); toutefois, le COU a pour mandat de remplir des fonctions de coordination et de soutien en matière de ressources.

1.2 **Éléments du Centre des opérations d'urgence**

- a) Salle de direction: isolée du reste des installations et adjacente à la salle des opérations, cette salle logera les élus municipaux à qui incombera la direction des interventions.
- b) Salle des opérations: ce local est le plus grand du COU et doit être conçu de manière à favoriser la coordination des interventions.
- c) Salle des communications: séparée de la salle des opérations, ce local est le coeur du COU car c'est là que sera assurée la transmission de l'information entre le COU et l'endroit où s'est produite la catastrophe; le matériel de communication (appareils radio, téléphones additionnels, etc.) y est installé. Le Hangar Roy est désigné pour servir de salle des médias.
- d) Aire de sécurité: aux entrées du COU, la sécurité doit être assurée par des représentants autorisés qui contrôleront les allées et venues des visiteurs, particulièrement dans la salle des opérations.
- e) Aire de repos: espace prévu afin de permettre au personnel de se reposer et de récupérer.
- f) Salle d'information: section réservée aux médias qui diffusera les nouvelles, tant écrites qu'électroniques, au grand public.
- g) Cuisine: local pour l'entreposage et la préparation des aliments en cas d'urgence.
- h) Section servant d'entrepôt: pour le matériel et les fournitures nécessaires afin de permettre au personnel de fonctionner durant la catastrophe (voir liste du matériel et des fournitures dont un COU doit être muni à l'annexe B).

1.3 Groupe du COU

Le groupe du COU se compose de trois équipes: - **la direction;**
- **les opérations;**
- **l'information du public.**

C'est à ces trois équipes qu'il incombe de gérer la situation d'urgence. Le personnel du COU doit:

- contrôler et coordonner les opérations selon les ordres de la direction;
- diriger et appuyer le gestionnaire des lieux du sinistre;
- fournir un soutien logistique au personnel détaché sur les lieux;
- prévoir les besoins ultérieurs à satisfaire.

a) **Direction:** composée du Maire et de quelques conseillers, elle peut prendre des décisions allant au-delà du pouvoir du CMU (décréter l'état d'urgence local, approuver des dépenses extraordinaires).

b) **Opérations:** composée de: - hauts fonctionnaires du gouvernement;
- agent des opérations;
- agent des communications;
- personnel de soutien administratif;

Rôle:

- exécuter les ordres de la direction tout en contrôlant et en coordonnant les opérations;
- veiller à ce que l'information soit promptement présentée à la direction;
- guider et soutenir le gestionnaire des lieux du sinistre selon le plan d'urgence et selon les ordres reçus de la direction;
- planifier à long terme afin d'éviter d'être pris au dépourvu si jamais les événements prenaient une tournure inattendue.

c) **Informations au public:** cette équipe est chargée de recueillir les renseignements pertinents auprès du personnel des opérations et de préparer la diffusion au grand public de façon exacte.

2. **SITUATION D'URGENCE**

2.1 Principales étapes

a) Première étape: **amorçage de la chaîne téléphonique** par le coordonnateur des mesures d'urgence au Maire et aux conseillers, responsables des services d'urgence, agent des communications, personnel de soutien administratif.

b) Deuxième étape: **ouverture du COU**; transformer le lieu désigné en un centre des opérations d'urgence; le munir de l'équipement en réserve (boîtes de secours, nourriture, fourniture, téléphones, matériel, etc.); localiser les responsables des services à leur poste respectif.

c) Troisième étape: **établissement du système de communication** entre le gestionnaire des lieux de la catastrophe et le COU; à l'intérieur du COU et avec d'autres centres s'il y a lieu; entre le COU et le public ; les médias constituent un

important lien avec le grand public ; c'est la raison pour laquelle, un local leur est réservé (Hangar Roy) ; pour assurer le contrôle de l'information afin d'éviter la propagation de rumeurs et de faux renseignements, le Maire ou le CMU autorisent et confirment aux représentants des médias l'information qui doit être divulguée au public.

2.2 Phases et mesures à prendre

Il est nécessaire de connaître les trois phases que comporte une situation d'urgence:

- ALERTE;
 - RÉPONSE OU RÉACTION À LA SITUATION (mobilisation, évacuation);
 - REDRESSEMENT DE LA SITUATION.
- a) **Alerte** (pour assurer une réponse graduelle à une menace qui se développe graduellement : tempêtes, feux de forêt) :

- mettre les plans à jour;
- accélérer les préparatifs en cas d'urgence;
- informer le public;
- mobiliser les ressources;
- activer le centre des opérations d'urgence;
- faire une mobilisation préliminaire de la population, et;
- mettre en vigueur les systèmes de rapports.

Si le sinistre survient plus rapidement, il peut être nécessaire de bruler les étapes et de passer directement au stade de mobilisation ou même à l'évacuation selon le type de sinistre.

b) **Mobilisation:**

1- Cette phase comporte la préparation du personnel et de l'équipement requis pour sauver des vies et protéger la propriété ou pour minimiser les effets du sinistre imminent:

- mettre le personnel-clé au courant de la situation;
- mettre tous les services en état d'alerte;
- se tenir en contact avec les organisations-clés;
- mettre à jour les plans des divers services municipaux;
- ouvrir le centre des opérations d'urgence;
- mettre les industries et les entreprises de service public sur un pied d'alerte;
- déployer les forces d'urgence;
- suspendre toute activité non essentielle;
- avertir et informer le public;
- mettre les centres d'accueil en opération;
- mettre le plan de circulation en opération, et;
- placer les hôpitaux sur un pied d'alerte.

2- Les questions qu'il faut se poser:

Prendre en charge une situation d'urgence nécessite l'interrogation directe sur le sinistre qui vient de frapper. Le Maire, le coordonnateur et le personnel du COU doivent se poser les questions suivantes :

	<u>Exemple</u>
- <i>Quelle est la situation d'urgence?</i>	-Déversement de produits chimiques
- <i>Qui est touché par cette situation?</i>	-Secteur sud de la Municipalité
- <i>Quelles sont les mesures immédiates à prendre?</i>	-Évacuation des résidents du secteur touché
- <i>Quand, où et comment on va remédier à la situation?</i>	-Immédiatement, aux centres prévus et par autobus.

De sorte à arriver à un meilleur contrôle de la situation, les principaux intervenants doivent prendre les meilleures décisions:

- **D** éteindre la situation;
- **É** valuer la situation;
- **C** choisir l'objectif;
- **I** identifier les options;
- **D** décider des options;
- **É** valuer le processus.

c) **Évacuation:** (voir aussi l'article 8 en partie 2, à la page 74 du plan municipal d'urgence)

- compléter la dotation en personnel du centre des opérations d'urgence;
- aviser les autorités supérieures de ce qui se passe;
- conseiller à la population d'évacuer le secteur affecté;
- informer les localités des zones de transit et d'accueil, et;
- mettre le plan de circulation en opération.

Si la Municipalité a été désignée comme localité d'accueil pour les sinistrés venant d'une autre région, vous devez prendre les mesures suivantes:

- mettre le centre des opérations d'urgence en marche;
- mettre le plan de circulation en opération;
- mettre le plan d'accueil en opération;
- augmenter les services offerts par les services de santé et de bien-être;
- augmenter les systèmes de communications pour faciliter le contrôle;
- augmenter les services municipaux offerts;
- faire un rapport de situation aux autorités supérieures, et;
- établir les préparatifs afin de faciliter le retour des évacués dans leur région.

d) **Rétablissement:** Cette phase comprend les mesures prises pour réparer, reconstruire et se remettre des effets d'un sinistre afin de permettre à la Municipalité de fonctionner sans assistance extérieure et aux gens d'obtenir l'aide voulue pour se rétablir à leur niveau de vie précédent. Certaines mesures doivent alors être prises :

- établir les facilités médicales et sanitaires d'urgence ;
- entreprendre les réparations selon les disponibilités budgétaires ;
- démolir et nettoyer les structures endommagées et dangereuses ;
- contrôler et distribuer des ravitaillements ;
- demander l'aide à un niveau supérieur, s'il y a lieu ;
- s'assurer de l'étendue des dégâts en utilisant les ressources nécessaires ;
- faire un rapport de la situation aux autorités supérieures ;
- demander des rapports de l'étendue des dégâts dans les municipalités voisines ;
- demander l'aide spécifique requise des autorités supérieures pour mener à bien l'enquête sur les effets du sinistre ;
- aviser les évacués de demeurer dans les localités d'accueil jusqu'à ce qu'il soit sécuritaire de retourner dans le secteur touché.

3. GESTIONNAIRE DES LIEUX DU SINISTRE

Ce principal intervenant dans une situation d'urgence a une lourde tâche qui ne peut être assumée si la personne en question n'a pas une connaissance en la matière ou n'a pas suivi une formation appropriée.

Son rôle consiste avant tout à contrôler les opérations sur le lieu de la catastrophe ; c'est-à-dire localiser les victimes, sauver des vies, réduire les souffrances et minimiser les dommages. Il doit en outre, établir les priorités, utiliser les ressources nécessaires seulement, coopérer et coordonner les opérations (avec les représentants de la GRC, Brigade d'Incendie, ambulanciers, etc.).

Fonctions principales :

- établir une estimation des dommages de la catastrophe ;
- établir rapidement un plan d'action avec l'aide du COU ;
- identifier les services d'urgence nécessaires (santé, police, incendie, travaux publics, etc.) ;
- voir au transport des blessés ;
- superviser les opérations d'évacuation ;
- désigner toute éventualité prévisible découlant de la situation.

4. GESTION DU STRESS

Les situations d'urgence sont de nature stressante. Bien souvent, il est essentiel d'avoir recours à des conseillers, des psychologues ou psychiatres spécialisés dans la gestion du stress afin de soulager les membres et le personnel du COU.

Lors de sinistre, il est recommandé d'avoir au moins deux conseillers sur place qui organiseront des séances de discussion "debriefing" pour tout le personnel du COU. La gestion du stress est tout aussi importante que les fonctions du personnel. Il importe d'insister afin que chacun se repose et se fasse remplacer périodiquement. L'équipe d'intervention en cas de stress traumatique du Nouveau-Brunswick est une organisation provinciale spécialisée dans ce domaine. Les coordonnées de l'organisme sont identifiées à la page 13 du plan municipal d'urgence.

5. AIDE-MÉMOIRE À L'INTENTION DU PERSONNEL DU COU

Afin de faciliter la tâche du personnel du COU, l'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick a prévu un aide-mémoire pour chacun des postes, lesquels sont joints en annexe C du présent document.

6. AUTRE DOCUMENTATION PERTINENTE AU COU

L'annexe D contient des copies de cartes géographiques, des formulaires, tableaux et autres documents pouvant être utilisés dans un centre des opérations d'urgence.

7. ORGANIGRAMME DU COU (voir l'organigramme en page suivante)

ORGANIGRAMME DU COU

CONSEIL MUNICIPAL
Comité permanent

Directrice générale et
Coordonnatrice des mesures d'urgence : **Suzanne Coulombe**

COU - PERSONNEL DE SOUTIEN
Gilles Croussette, coordonnateur adjoint
Marie-Josée Landry, coordonnatrice adjointe
Monique Thériault, Francine Thériault, Marthe Parent
Joyce Somers, Guylaine P. Martel, Linda Borris

COMMUNICATION
Coordonnateur adjoint et radioamateur

INFORMATION AU PUBLIC
Maire : **Nicole Somers**

COU - GROUPE DES OPÉRATIONS
formé des responsables des services/organismes

POLICE
Sergent Martin Janson
Caporal Marie-Philip Dumont

SOINS (HDSJ)
Nicole D. Labrie

INCENDIE
Serge Cayouette
Alain Lagacé

CROIX-ROUGE
Danielle Cyr

**APPROVISIONNEMENT ET
ADMINISTRATION**
Francine Thériault
Marthe Parent

AMBULANCE NB
Maurice Doucette
Jacques Charest

SANTÉ PUBLIQUE
Sophie Landry
Yves Levesque

OMU-NB
Tom Levesque

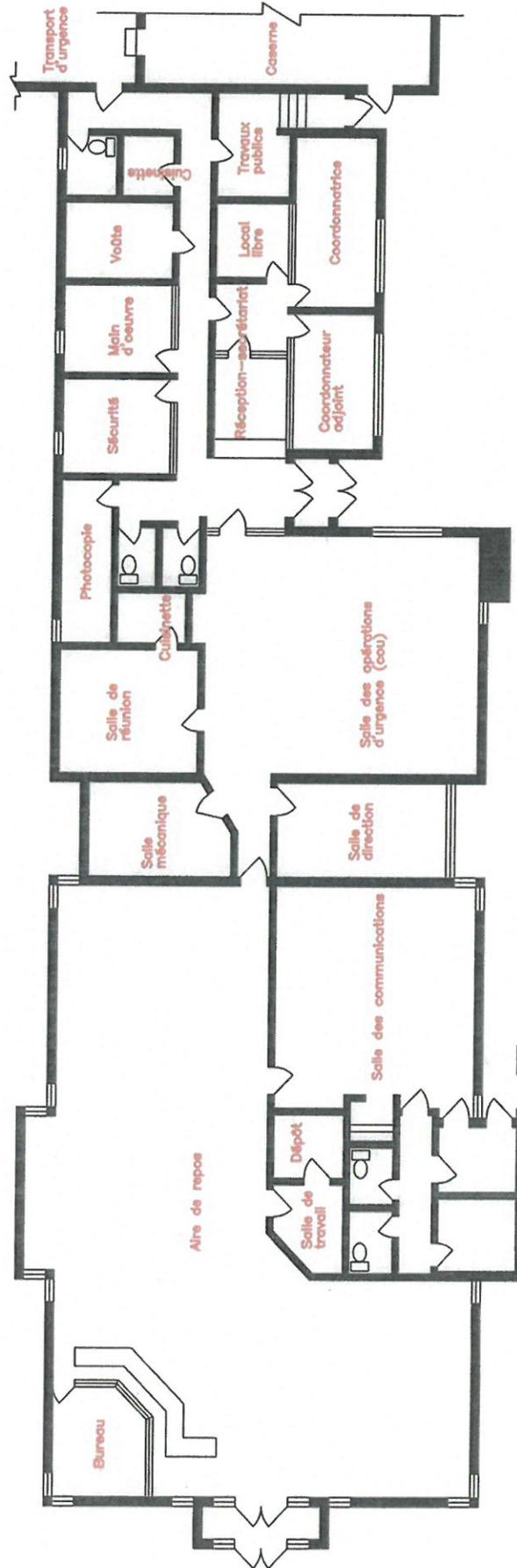
TRAVAUX PUBLICS
Michel Perron
Régis Caron

RÉS. MGR-MELANSON
Maryse Bourgoin

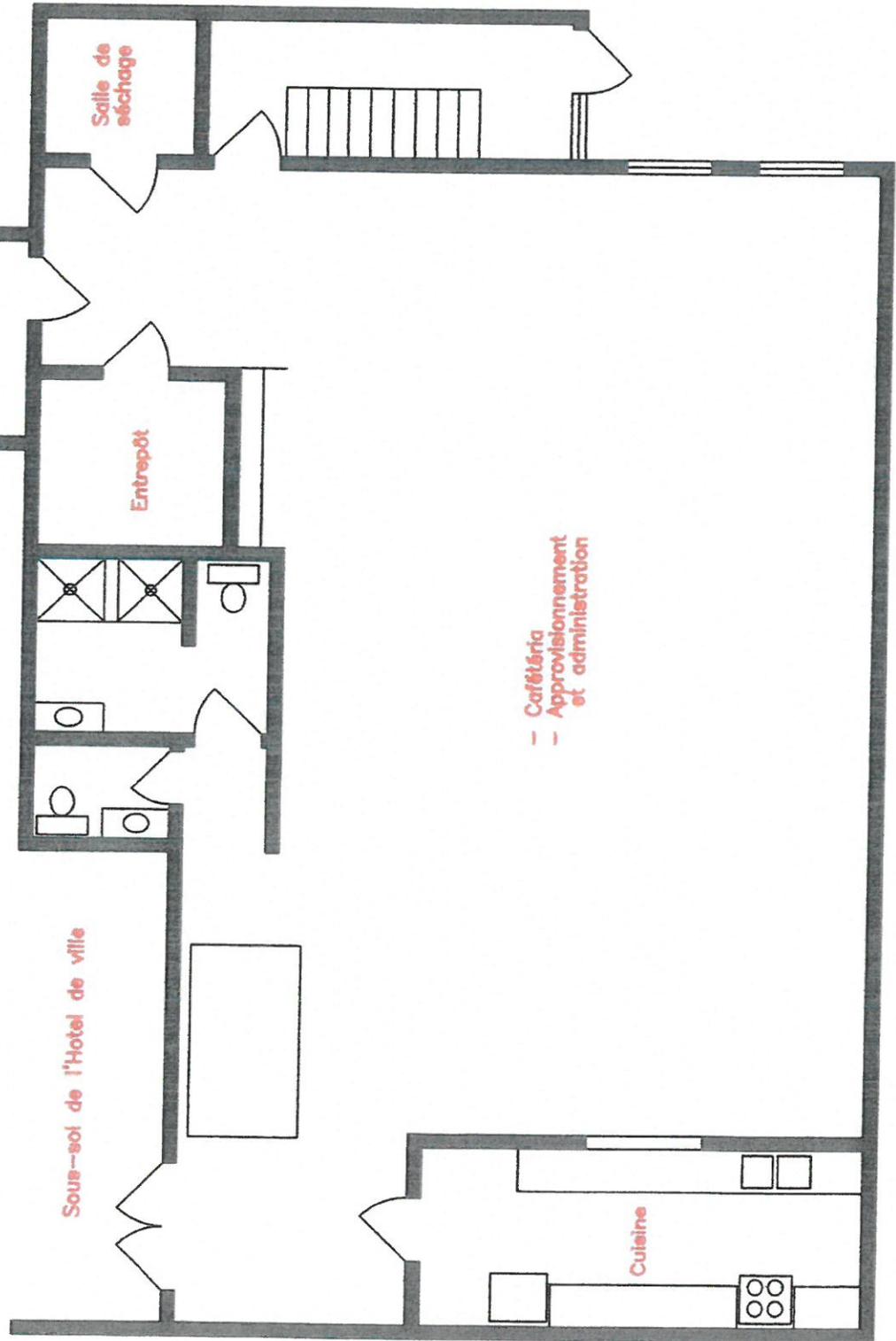
TRANSPORT
René Coulombe
Jean-Guy Durepos

RESSOURCES NATURELLES
Simon Dubé

Plan du centre des opérations d'urgence (COU) Hôtel de Ville – Ville de Saint-Quentin – 2011



Plan du centre des opérations d'urgence (COU)
Sous-sol de l'Hôtel de ville – Ville de Saint-Quentin – 2011



1. SERVICE DE POLICE

1.1 **Rôle**

Lors d'une urgence, la police remplit un rôle qui s'ajoute à ses fonctions normales. Le chef de police présent sur les lieux d'une urgence doit maîtriser la situation jusqu'à l'arrivée d'une personne d'un niveau hiérarchique supérieur.

1.2 **Responsabilités**

- a) Alerter le Sergent (ou le Caporal), la CMU ou le CMU adjoint et l'hôpital.
- b) Fournir un gestionnaire des lieux du sinistre jusqu'à l'arrivée de celui envoyé par le COU.
- c) Fournir les services de police.
- d) Évaluer le site et établir le périmètre de sécurité, s'il y a lieu.
- e) Assurer la sécurité, la circulation.

Après avoir été averti d'un incident majeur, le répartiteur appelle le chef qui, à son tour, communique avec le directeur du COU. Si la personne qui signale l'incident n'est pas connue, on envoie une voiture sur les lieux pour en vérifier l'authenticité.

Les communications radio doivent être limitées pour éviter tout regroupement de spectateurs avant l'établissement d'une zone de contrôle autour du lieu.

1.3 **Méthode**

Les mesures prises immédiatement sur les lieux de l'incident comprennent :

- a) S'il y a des blessés, demander au quartier général d'avertir l'hôpital pour qu'il envoie des ambulances et de l'aide médicale ;
- b) En cas de décès, aviser le coroner ;
- c) Évaluer la situation et en faire rapport au COU le plus tôt possible (si l'incident est grave, le chef nomme un gérant des lieux et établit la communication avec le COU);
- d) Si l'incident concerne un véhicule de transport commercial, la police doit en informer le répartiteur du transporteur ;
- e) S'il s'agit d'un déversement de pétrole, de produits chimiques ou d'autres matières dangereuses, contacter immédiatement la Brigade d'incendie et/ou signaler l'incident en composant le **1-800-565-1633** et prendre des mesures préventives jusqu'à ce que les équipes de spécialistes arrivent.
- f) Collaborer avec les autres services.

De façon générale, le rôle du policier lors d'un désastre est de :

- 1) Assurer la sécurité sur les lieux de l'évènement
- 2) Établir un périmètre de sécurité autour de l'endroit du sinistre
- 3) Protéger la scène de l'évènement et la scène du crime, s'il y a lieu
- 4) Faciliter l'évacuation des victimes et des personnes qui sont à l'intérieur du périmètre, selon le besoin
- 5) Avertir le coordonnateur de la catastrophe pour que ce dernier puisse activer le processus du déclenchement des mesures d'urgence
- 6) Assumer la gérance du site jusqu'à ce qu'un gérant du site du sinistre soit assigné par le COU
- 7) Demander l'assistance de policiers additionnels, d'autres corps policiers, de la Brigade d'incendie, des ressources naturelles, selon le besoin
- 8) Contrôler la circulation pour faciliter les allées et venues des véhicules d'urgence (ambulances, pompiers, autres policiers, coroner, etc.)
- 9) Obtenir des photos et un enregistrement vidéo du sinistre et de l'emplacement complet du désastre
- 10) Acheminer toutes les informations pertinentes au COU, selon le cas
- 11) Tenir compte de toutes les mesures prises
- 12) Soumettre un rapport final des activités et faire les recommandations appropriées au comité des mesures d'urgence.

1.4 Numéros de téléphone – Service de police (GRC Saint-Quentin)

Numéro de téléphone du bureau de Campbellton : 789-6000

Numéro de téléphone du bureau de Saint-Quentin : 235-2149

Numéro de téléphone du bureau de Saint-Quentin : XXXXXXXXXX (confidentiel)

Numéro de télécopieur du bureau de Saint-Quentin : XXXXXXXXXX

Chaine téléphonique en cas d'urgence

1- Sergent Martin Janson

(cell)

2- Caporal Marie-Philip Dumont

(bureau)

3- Nadine Levesque (adjointe administrative)

(cell)

(bureau)

(cell)

(résidence)

1.5 Équipements qui peuvent être déployés rapidement

3 voitures de patrouille

1 véhicule sport utilitaire (4X4)

2 motoneiges et remorque

2 véhicules tout terrain

1 toboggan

Autres équipements ou services disponibles sur appel

Chien policier

Identité judiciaire

Équipe d'enquête des crimes majeurs

Groupe tactique d'intervention

Hélicoptère, avion et bateau

Groupe des interventions médicales d'urgence

2. SERVICE D'INCENDIE

2.1 Rôle

En plus du travail habituel de lutte contre les incendies, le service d'incendie est chargé de secourir les personnes bloquées ou blessées dans les cas d'urgence qui ne comportent pas d'incendie.

2.2 Responsabilités

- a) Lutter contre les incendies.
- b) Secourir les personnes bloquées par les ruines et les décombres (opérations de recherche et de sauvetage).
- c) Prendre des mesures de protection immédiates lors de déversements de pétrole et de produits chimiques. (pétrole, mazout, chlore, etc.).
- d) Fournir de l'eau pour les fins d'urgence.
- e) Offrir les premiers soins médicaux lorsque le besoin l'exige.
- f) Aider à évacuer les gens lorsque la police demande assistance.
- g) Aider les autres services selon la demande.
- h) Tenir un registre de toutes les mesures prises.
- i) Soumettre un rapport final et faire les recommandations appropriées au comité des mesures d'urgence.

2.3 Méthode

- a) Suivre la même procédure que lors des alarmes habituelles.
- b) Si un incident survient, l'édifice municipal (incluant les locaux de la Brigade d'incendie) est converti en COU sur les directives du chef pompier et/ou de la CMU.
- c) Dans le cas d'un incident inhabituel, le chef doit en être automatiquement avisé.
- d) Dans le cas d'un déversement d'huile ou de produits chimiques, téléphonez au :

1-800-565-1633 (Garde côtière Canada, Dartmouth, NÉ)

ou contacter CANUTEC au **1-613-996-6666**

et prendre les mesures nécessaires jusqu'à l'arrivée des équipes de spécialistes.

2.4 **Instructions permanentes**

- a) Déclencher le système d'alerte du service.
- b) Aviser le COU.
- c) Assurer la présence d'un gestionnaire du site du sinistre.
- d) S'assurer de communiquer avec les organismes de secours pour les marchandises dangereuses, s'il y a lieu.
- e) Établir les mesures (rubans de couleur) et le point d'évacuation et procéder à l'évacuation des résidents.
- f) Établir le périmètre de sécurité en collaboration avec la GRC (barricades et vestes).
- g) Arroser le camion, s'il y a lieu.
- h) Tenir un registre de toutes les mesures prises.

2.5 Chaîne téléphonique – Service d’incendie

<u>Personne-ressource</u>	<u>Résidence</u>	<u>Travail</u>	<u>Cellulaire</u>
A Serge Cayouette, Chef du service	[REDACTED]		
✓ A appelle B1-B2			
B1 Alain Lagacé, Assistant chef	[REDACTED]		
B2 Jean-Pierre Caron	[REDACTED]		
✓ B1 appelle C1-C2-C3-C4			
C1 Martin Pelletier	[REDACTED]		
C2 Ricky Akerley	[REDACTED]		
C3 Jean-Marc Roy	[REDACTED]		
C4 Gino Cayouette	[REDACTED]		
✓ B2 appelle D1-D2-D3			
D1 Michel Perron	[REDACTED]		
D2 Danik Beaulieu	[REDACTED]		
D3 Michael Bossé	[REDACTED]		
✓ C1 appelle E1-E2-E3-E4			
E1 Maurice Doucette	[REDACTED]		
E2 Joël Beaulieu	[REDACTED]		
E3 Stéphane Dupéré	[REDACTED]		
E4 Frédéric Perron	[REDACTED]		
E5 Christian Ouellet	[REDACTED]		
✓ C2 appelle F1-F2-F3-F4-F5			
F1 Claude Labrie	[REDACTED]		
F2 Martin Labrie	[REDACTED]		
F3 Ian Delange	[REDACTED]		
F4 Maxime Cayouette	[REDACTED]		
F5 Kevin Dumais	[REDACTED]		
✓ C3 appelle G1-G2-G3-G4-G5			
G1 Alain Proulx	[REDACTED]		
G2 Gilles Bourgoin	[REDACTED]		
G3 Allen Akerley	[REDACTED]		
G4 Jérémy Pelletier	[REDACTED]		
G5 Denis Thériault	[REDACTED]		

2.6 Liste des pompiers - service d'incendie

<u>Nom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Téléphone</u>
Akerley, Allen	[REDACTED]	[REDACTED]
Akerley, Ricky	[REDACTED]	[REDACTED]
Beaulieu, Danik	[REDACTED]	[REDACTED]
Beaulieu Joël	[REDACTED]	[REDACTED]
Bossé, Michael	[REDACTED]	[REDACTED]
Bourgoin, Gilles	[REDACTED]	[REDACTED]
Caron, Jean-Pierre	[REDACTED]	[REDACTED]
Cayouette, Gino	[REDACTED]	[REDACTED]
Cayouette, Maxime	[REDACTED]	[REDACTED]
Cayouette, Serge	[REDACTED]	[REDACTED]
Delange, Ian	[REDACTED]	[REDACTED]
Doucette, Maurice	[REDACTED]	[REDACTED]
Dumais, Kevin	[REDACTED]	[REDACTED]
Dupéré, Stéphane	[REDACTED]	[REDACTED]
Labrie, Claude	[REDACTED]	[REDACTED]
Labrie, Martin	[REDACTED]	[REDACTED]
Lagacé, Alain	[REDACTED]	[REDACTED]
Ouellet, Christian	[REDACTED]	[REDACTED]
Pelletier, Jérémy	[REDACTED]	[REDACTED]
Pelletier, Martin	[REDACTED]	[REDACTED]
Perron, Frédérick	[REDACTED]	[REDACTED]
Perron, Michel	[REDACTED]	[REDACTED]
Proulx, Allain	[REDACTED]	[REDACTED]
Roy, Jean-Marc	[REDACTED]	[REDACTED]
Thériault, Denis	[REDACTED]	[REDACTED]

3. SERVICE DE COMMUNICATION

3.1 Rôle

Le service de communication d'urgence offre des services de messagerie et de communication d'urgence (sauf pour la police et le service d'incendie) entre le lieu de l'incident, le COU, les hôpitaux et les autres services. Il est dispensé par la coordonnatrice adjointe des mesures d'urgence, appuyée par les Radioamateurs de Saint-Quentin.

3.2 Organisation

- a) Les communications d'urgence sont d'abord établies sur les lieux, au COU, à l'hôpital, au site du sinistre et au centre d'hébergement; par la suite à d'autres endroits, selon les besoins. Les radioamateurs de Saint-Quentin fournissent la main d'oeuvre et le matériel nécessaire. (voir article 3.10)
- b) Le service de communication d'urgence est localisé au COU, plus précisément à la salle d'activités de la bibliothèque. La coordonnatrice adjointe des mesures d'urgence occupera un siège du COU pour assurer la liaison entre la salle d'opérations du COU (salle du Conseil) et la salle des communications (Hangar Roy).
- c) L'article 3.8 présente un diagramme du service de communication d'urgence.

3.3 Responsabilités

- a) Établir les communications entre le COU, les hôpitaux et le lieu de l'incident.
- b) Fournir des radioamateurs et des messagers au COU.
- c) Recevoir et envoyer des messages pour le COU.
- d) Tenir un groupe d'opérateurs radio en réserve.

3.4 Méthode

a) Téléphones:

Le COU a douze lignes téléphoniques qui peuvent être installées par la compagnie BellAliant, avec deux heures d'avis. Deux radioamateurs qui agiront aussi de messagers travailleront au COU et seront relayés au besoin.

b) **Radios:**

La base sera établie à la salle des communications d'où sera assuré le contrôle de toutes les radios mobiles et portatives. Lorsque les lignes téléphoniques ne sont pas fonctionnelles, les radios constitueront la principale source de communication durant la situation d'urgence. Des radioamateurs avec des radios portatives doivent être envoyés à l'hôpital, au lieu de l'incident, au centre d'hébergement et autres endroits nécessaires, au besoin. Lorsque les communications du service de police, d'incendie et d'ambulance sont fonctionnelles, les radioamateurs n'ont pas à établir leurs communications radios.

3.5 **Alerte et rassemblement**

Les personnes qui participent aux communications d'urgence doivent être retrouvées et ensuite alertées (article 3.9) par le biais de la chaîne téléphonique. S'il y a lieu, utiliser les radios plutôt que le téléphone pour cette opération.

3.6 **Instructions permanentes**

- a) Une fois alerté, la coordonnatrice adjointe alerte l'agent des communications des Radioamateurs et se rend au COU.
- b) L'agent des communications des Radioamateurs alerte l'agent opérateur radio du COU et les messagers pour les mettre en attente (standby) et il se rend ensuite au COU.
- c) Lorsque l'opérateur radio et les messagers sont informés par l'agent des communications adjoint de se rendre à la salle des communications, l'opérateur radio apporte la station radio principale pour la salle de communication du COU. L'opérateur radio communique de l'extérieur par radio avec l'agent des communications adjoint pour les directives. De là, la communication générale est alors établie.
- d) Deux radioamateurs et un messager vont travailler à la salle des communications du COU, et un messager va travailler au COU pour transmettre les messages à la salle des communications.
- e) Après avoir été mis au courant de la situation par le coordonnateur, l'agent des communications s'assure qu'il y a des radios à l'hôpital, sur les lieux de l'incident et à tout autre endroit où cela pourrait être nécessaire. Il s'assure également que la communication verbale soit bonne et maintenue.

3.7 Marche à suivre pour message d'entrée

Responsables au COU

Marche à suivre

Opérateur radio:

- Recevoir le message
- Inscrire le message au registre (log book)
- Donner un numéro au message
- Afficher la dernière copie au tableau mural des messages d'entrée
- Remettre le message à un messenger
- Envoyer le reste des copies au coordonnateur adjoint

Messenger:

- Livrer le message au destinataire et à l'agent adjoint des opérations ou le messenger du COU à l'opérateur radio à la salle des communications

Le chef d'équipe du service de communication d'urgence doit :

- 1) Se rendre au COU et préparer le système de communication (radios portatives, téléphones et matériel nécessaire à la communication)
- 2) Envoyer des radios portatives à l'hôpital, sur le site, au lieu de rassemblement de transport des victimes, et à d'autres endroits lorsque nécessaire (centre d'accueil, Croix-Rouge, etc.) ;
- 3) Assister les personnes qui opèrent des radioamateurs et leur fournir l'équipement nécessaire (bureau, batteries, extensions, etc.), si besoin il y a
- 4) Si les communications sont impossibles (ex. : éloigné en forêt), communiquer avec « Télécommunications de l'Est (TDE) » pour avoir des communications par satellite mobile ou fixe :

pierre-julien.poirier@tde.ca

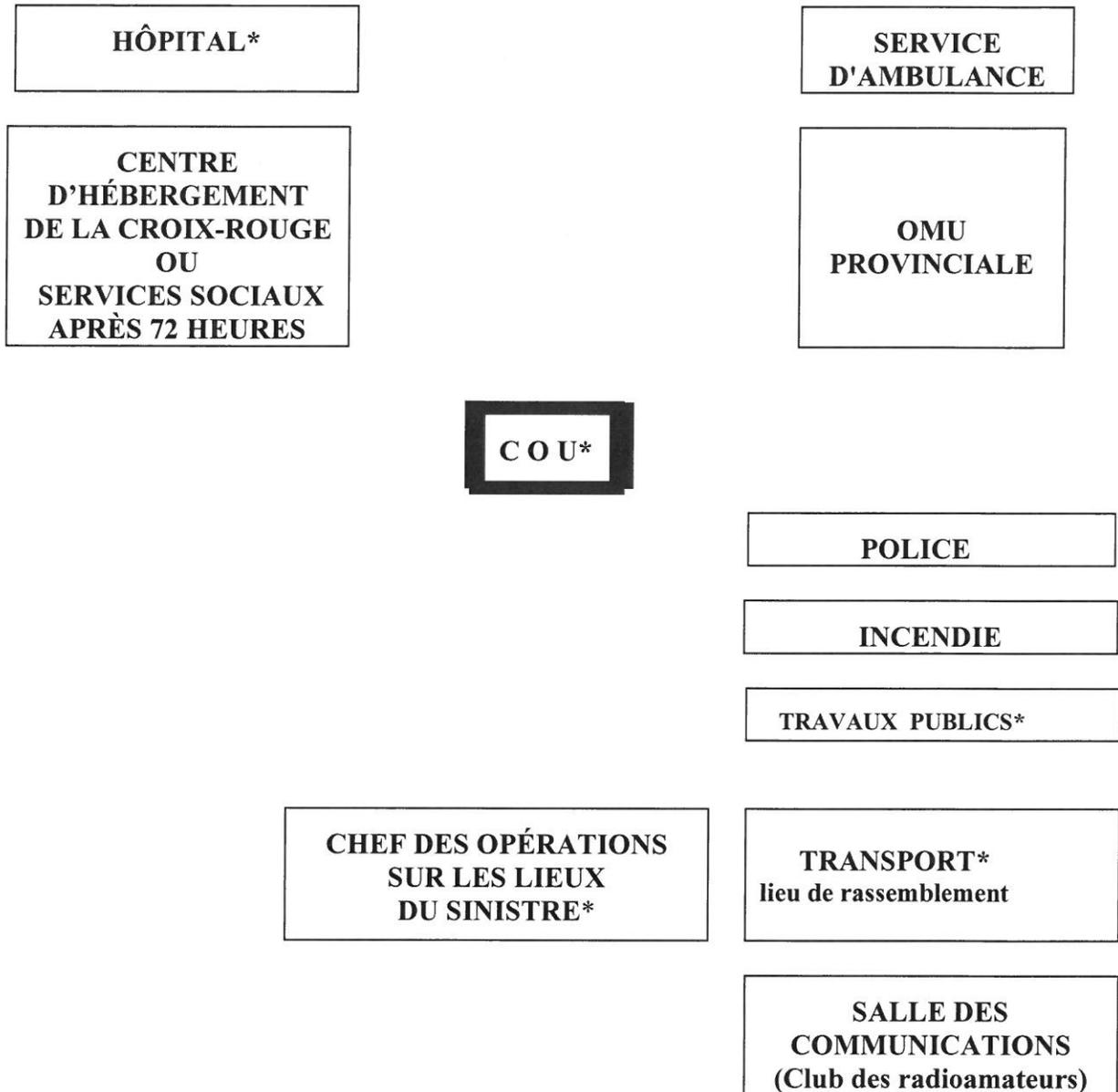
<http://www.tde.ca>

Téléphone : (418) [redacted]
 Télécopieur : (418) [redacted]
 Sans frais : 1-866-559-5225

Contact : Pierre-Julien Poirier, préposé à l'approvisionnement et au service
 Heures d'ouverture : lundi-vendredi (8h à 12h et 13h à 17h30)
 samedi et dimanche : fermé

Les personnes-ressources du service de communication d'urgence sont :
Bert St-Onge, Jeannot Roy et Guy Aubut

3.8 Diagramme du service de communication



**Service où le service de communication d'urgence peut fournir une radio portative.*

3.9 Chaîne téléphonique – communication

<u>Personne-ressource</u>	<u>Téléphone (résidence)</u>	<u>Autres nos</u>
CHEF D'ÉQUIPE		
Marie-Josée Landry, coordonnatrice adjointe des mesures d'urgence	██████████	██████████ (cell.)
ÉQUIPE DES RADIOAMATEURS		
1) Bert St-Onge ██████████ ██████████	██████████	██████████ (cell.)
2) Jeannot Roy ██████████ ██████████	██████████	
2) Guy Aubut ██████████ ██████████	██████████	
3) Denis Couturier ██████████ ██████████	██████████	

(voir également la liste des radioamateurs de Saint-Quentin et Kedgwick ci-après)

3.10 Liste des radioamateurs de Saint-Quentin et Kedgwick

<u>Propriétaire et adresse</u>	<u>Téléphone d'appel</u>	<u>Signe d'appel</u>	<u>Équipement</u>
--------------------------------	--------------------------	----------------------	-------------------

Liste non publiée en vertu de l'article 21(1) de la LDIPVP

4. SERVICE DE TRANSPORT

4.1 Rôle

Le service de transport d'urgence fournit et contrôle les moyens de transport d'urgence.

4.2 Responsabilités et organisation

Ce service est chargé d'offrir et de contrôler tous les véhicules de transport d'urgence, sauf les véhicules spécialisés des services d'incendie, de police et des hôpitaux.

4.3 Méthode

- a) Le lieu de rassemblement de transport no 01 pour les véhicules de passagers d'urgence est situé à :

l'édifice municipal, au 10, rue Deschênes (stationnement de la Brigade d'incendie). Si le lieu de rassemblement no 1 est affecté ou non utilisable, le lieu de rassemblement no 2 sera situé :

au centre touristique de l'ancienne gare, au 144, rue Canada, ou ;

à l'édifice du ministère de l'Agriculture, au 366, rue Canada, ou ;

à l'église de Saint-Martin-de-Restigouche, ou ;

tout autre endroit désigné par le COU.

- b) L'article 4.5 donne la liste de la chaîne téléphonique des bénévoles pour le transport des passagers ainsi que les personnes-ressources pour d'autres types de transport disponibles dans la région.

4.4 Instructions permanentes

- a) Dès que l'agent de transport est alerté, il appelle son adjoint et se rend au COU pour y recevoir les directives du CMU.
- b) L'agent de transport adjoint amorce la chaîne téléphonique de bénévoles et se rend ensuite au lieu de rassemblement no 1 pour rencontrer l'opérateur de radio mobile délégué par le service des communications. Dès que la radio mobile arrive, l'adjoint établit une communication par radio au COU et détermine le nombre de véhicules disponibles.
- c) Les bénévoles se rendent au lieu de rassemblement qui leur est indiqué.

4.5 LISTE DES PERSONNES-RESSOURCES - TRANSPORT

<u>Personne-ressource</u>	<u>Entreprise</u>	<u>Tél.(rés)</u>	<u>Tél.(Trav.)</u>
1) René Coulombe	Municipalité	[REDACTED]	
2) Jean-Guy Durepos	Municipalité	[REDACTED]	
3) Simon Dubé	Ressources Naturelles	[REDACTED]	
4) Eric Lebel	District scolaire		[REDACTED]
5) Mario Bélanger	Club Motoneige	[REDACTED]	
6) Stéphane Sénéchal	SS Service Inc	[REDACTED]	
7) Steve Picard	Acadian Timber		[REDACTED]
8) Pierre ou Guy Parent	NAFP Ltd.	[REDACTED]	
9) Alain Bossé	Groupe Savoie	[REDACTED]	
10) Roger Roy Gilles Deschênes	Deschênes Drilling	[REDACTED]	
11) Jérôme Pelletier Guy Michaud	J.D. Irving	[REDACTED]	
12) Denis Banville	Denis Banville Excavation	[REDACTED]	
13) Daniel Chouinard	Daniel Chouinard Excavation	[REDACTED]	
14) Jocelyne Query Bossé	COJAA (Autobus 18 places)	[REDACTED]	

5. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

5.1 Rôle

Le service des travaux publics appuie les opérations d'urgence en fournissant des services et de l'équipement d'entretien, du matériel et de la main d'oeuvre.

5.2 Responsabilités et organisation

Les responsabilités du service des travaux publics se résument comme suit :

- a) Débrancher et rétablir les services d'utilité publique.
- b) Fournir de l'eau pour les urgences.
- c) Nettoyer les décombres et les débris, les routes, les terrains, les bâtiments écrasés, les résidus d'un incendie majeur, etc.
- d) S'assurer de la disponibilité de divers entrepreneurs et propriétaires d'équipements lourds de la région qui peuvent apporter leur aide à la voirie durant une catastrophe.
- e) Aider les autres services à ériger les barricades, à la fermeture de routes, etc.
- f) Réparer les routes endommagées par des accidents de la route, des déversements de matériel, etc.
- g) Avoir une liste d'équipements lourds et/ou légers qui sont disponibles, accompagnée d'une liste de personnes qualifiées capables d'opérer ces équipements.
- h) Maintenir une liste de fournisseurs extérieurs pour des pièces spéciales qui ne sont pas disponibles dans la région.
- i) Avoir une liste de matériaux disponibles accompagnée d'une liste de personnes qui y ont accès.
- j) Aider les autres services.
- k) Tenir un registre de toutes les mesures prises.
- l) Soumettre un rapport final des activités qui se sont déroulées pendant l'urgence, et faire les recommandations appropriées au comité des mesures d'urgence.

5.3 Méthode

Dès qu'il reçoit une alerte d'une situation d'urgence, le contremaître des travaux publics se rend au COU pour recevoir des directives. Il se rend ensuite au lieu de la catastrophe et tente de déterminer si ses services peuvent être utiles.

Après avoir pris des dispositions initiales, il se présentera au directeur au COU et retournera sur les lieux de la catastrophe d'où il fournira l'aide nécessaire. La demande d'aide lui sera transmise par radiocommunication.

5.4 Instructions permanentes

- a) Tous les employés mis au courant d'une alerte doivent immédiatement communiquer avec leur surveillant et suivre toutes les directives qu'ils reçoivent. Si le surveillant ne peut être rejoint, ils doivent se rendre à leur lieu de travail habituel pour recevoir les directives.
- b) Le service routier doit fournir:
 - (i) les barricades et feux clignotants sur les lieux tels que demandés par les services de police ou d'incendie;
 - (ii) l'équipement, les véhicules municipaux et leurs opérateurs ou conducteurs si nécessaire.

Les opérateurs installeront les barricades selon le périmètre de sécurité déterminé par le service de police et le service d'incendie. Ils prendront les dispositions pour nettoyer les débris au besoin.

- c) Le Directeur des travaux publics et/ou le contremaître des travaux publics et son assistant présenteront un rapport au COU concernant la sécurité de la charpente de tous les bâtiments touchés par l'incident. Ils prendront les dispositions ou effectueront les tests nécessaires pour déterminer les risques que posent les bâtiments en raison des explosifs, des agents inflammables ou toxiques ainsi que d'autres matières connexes.
- d) Ils prendront les dispositions nécessaires pour assurer un approvisionnement d'eau d'urgence au besoin.

5.5 Liste des personnes-ressources – travaux publics

	<u>Personne-ressource</u>	<u>Téléphone (rés.)</u>	<u>Téléphone (trav.)</u>
1)	Gilles Croussette	██████████	235-2425 ou ██████████
2)	Michel Perron	██████████	235-2425 ou ██████████ (cell.)
3)	Régis Caron	██████████	235-2425 ou ██████████ (cell.) ██████████ (usine filtration)
4)	René Coulombe	██████████	235-2425 ou ██████████ (cell.)
5)	Jean-Guy Durepos	██████████	235-2425 ou ██████████ (cell.)

6. SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT ET DE L'ADMINISTRATION

6.1 Rôle

Le service de l'approvisionnement et de l'administration a les responsabilités suivantes:

- a) Répondre aux besoins administratifs du COU et de ses employés au cours d'une situation d'urgence et collaborer au rétablissement des services après l'urgence.
- b) Obtenir et répartir les marchandises et services nécessaires aux opérations d'urgence, et tenir des registres de responsabilité à des fins de compilation après l'urgence.
- c) Fournir des repas et denrées alimentaires aux membres du COU et aux intervenant-e-s directement mandatés par le COU.

6.2 Responsabilités et organisation

Le service de l'approvisionnement et de l'administration est composé du personnel ordinaire de la Municipalité, secondé par des employés occasionnels, s'il y a lieu.

Il a les responsabilités suivantes:

- a) Obtenir, répartir et distribuer les marchandises et services nécessaires ne faisant pas partie des ressources de la Municipalité;
- b) Tenir un dossier des achats et services pour la compilation après l'urgence;
- c) Contrôler les ressources en quantité limitée;

- d) Administrer le COU;
- e) Aider le personnel du COU.

6.3 Méthode

- a) Après avoir été alerté, l'administrateur municipal se charge du service de l'approvisionnement et de l'administration. Le personnel est avisé selon la liste de la chaîne téléphonique (paragraphe 6.4).
- b) Un compte séparé temporaire pour les dépenses de l'urgence est ouvert de même que des dossiers des pièces justificatives.
- c) Des arrangements doivent être pris avec les services sociaux concernant l'alimentation des employés du service de l'approvisionnement et de l'administration.

6.4 Chaîne téléphonique – approvisionnement et administration

<u>Personne-ressource</u>	<u>Téléphone (rés.)</u>	<u>Téléphone (trav.)</u>	<u>Cellulaire</u>
<u>CHEF DU SERVICE</u>			
1) Francine Thériault	████████	235-2425/████	████████
<u>SUPPLÉANTES</u>			
2) Marthe Parent	████████	235-2425	████████
3) Guylaine P. Martel	████████	235-2425/████	
4) Linda L. Borris	████████	235-2425/████	████████

* D'autres personnes seront nommées au besoin.

7. **SERVICE D'INFORMATION AU PUBLIC**

7.1 **Rôle**

Le service d'information d'urgence est responsable de renseigner la population concernant la situation d'urgence et diffuser les informations nécessaires concernant les risques ou les dangers pour la santé et la sécurité. Il aide la localité à revenir à une situation plus normale en donnant de l'information sur les mesures de rétablissement, les services aux sinistrés et les programmes d'aide financière.

7.2 **Organisation**

- a) Le service d'information publique est sous la direction de l'agente d'information qui est aussi la coordonnatrice des mesures d'urgence. L'information au public est transmise par le Maire ou la Maire suppléant aux endroits suivants:
- 1) Les lieux de l'urgence;
 - 2) Le COU;
 - 3) Le bureau du Maire qui est situé près du COU ;
 - 4) Le centre des médias qui est situé au Hangar Roy.
- b) Le service peut, initialement être assuré par une personne (l'agent d'information) ou par un petit groupe; il doit toutefois être prêt à prendre de l'ampleur si la situation l'exige.

7.3 **Responsabilités**

Le service a les responsabilités suivantes ;

- a) Obtenir et compiler l'information ;
- b) préparation de nouvelles et de conférences de presse;
- c) Assister et conseiller le porte-parole désigné (le Maire) ;
- d) Diffuser les avertissements au public ;
- e) Répondre aux demandes de renseignements provenant de la population et des médias;
- f) Surveiller la distribution et la diffusion de l'information ;
- g) Assurer la diffusion de l'information à l'intérieur du COU pour les employés et leur famille ;
- h) Tenir un registre des mesures prises ;
- i) Garder à jour une liste des médias et de leurs représentants ;

- j) Sensibiliser le public aux actions à prendre lors d'un sinistre ;
- k) Surveiller les médias, rectifier les rumeurs et assurer l'efficacité de l'information publique ;
- l) Conserver les enregistrements des nouvelles et télédiffusions qui apparaissent à la télévision concernant l'urgence (la crise) ;
- m) Rédiger un rapport final sur le processus de communication utilisé pendant le sinistre, incluant des recommandations au comité des mesures d'urgence.

7.4 **Méthode**

- a) Dès l'arrivée au COU, l'agente d'information recueille les renseignements auprès des sources pertinentes, prépare un compte rendu de la situation. Ce rapport est affiché pour le personnel du COU ; il est révisé aussi souvent qu'il le faut et sert de base aux communiqués, etc.
- b) L'information contenue dans le rapport doit inclure, entre autres, les points suivants:
 - alerte initiale;
 - ordres d'évacuation ou interdiction de sortir ;
 - itinéraire de la circulation et fermeture des routes;
 - conseils et mesures de précaution en matière de santé, centres d'accueil et demandes de renseignements;
 - nettoyage et rétablissement après l'urgence;
 - services d'aide financière.

7.5 **Instructions permanentes**

- a) Tenir la première conférence de presse aussitôt que possible après l'évènement.
- b) Établir les lignes de conduite à respecter par les médias en ce qui concerne l'accès à l'information, la visite des lieux, etc.
- c) Veiller autant que possible à ce que les médias aient un messenger à leur disposition.
- d) Si l'accès au lieu de la catastrophe est restreint, former une équipe représentative des médias, et ce, afin d'éviter le libre accès des journalistes au lieu de la catastrophe.
- e) Contrôler l'information diffusée sur les détails de l'évènement et s'assurer que des porte-paroles experts soient disponibles à cette fin.

7.6 **Chaine téléphonique – information au public**

	<u>Personne-ressource</u>	<u>Téléphone (rés.)</u>	<u>Téléphone (trav.)</u>	<u>Cellulaire</u>
<u>CHEF DU SERVICE</u>				
1)	Nicole Somers, Maire	██████████	235-2425	██████████
<u>SUPLÉANT</u>				
2)	Jocelyne Querry Bossé, Maire suppléante	██████████		██████████
<u>FACILITATRICE</u>				
3)	Suzanne Coulombe, Directrice générale/ Greffière	██████████	235-2425	██████████

8. PLAN GÉNÉRAL D'ÉVACUATION

8.1 Principales étapes

- (1) Prendre la décision qu'une évacuation est nécessaire et mettre en branle le plan d'évacuation.

Responsables : Maire, Conseil de Ville et CMU

- (2) Préciser la zone de danger, les itinéraires à suivre et les adresses des endroits suivants:

- points de rassemblement (sous-sol de l'église);
- centres d'inscription et d'information (écoles);

Responsable : COU

- (3) Avertir la population:

- dans:
- la zone de danger
 - les hôpitaux
 - les maisons d'accueil
 - les écoles
 - les immeubles à logements multiples
 - les résidences

Responsables : Police, Brigade d'incendie, service d'information, service d'incendie, Maire

- par:
- radio
 - télévision
 - porte à porte
 - portevoix sur véhicule

Responsables : Police, Brigade d'incendie, service d'information

- de:
- la nature de l'urgence
 - des choses à emporter
 - la façon de protéger les habitations à évacuer
 - des habitations à évacuer
 - l'emplacement du centre d'inscription et d'information
 - des centres d'accueil
 - des points de rassemblement
 - des itinéraires à suivre.

Responsables : Police, Brigade d'incendie, service d'information, Maire, service d'incendie

(4) Aménager:Responsables

- | | | |
|---|------------------------------|----------------------------|
| - | le centre d'inscription | Croix-Rouge |
| - | le centre d'information | Croix-Rouge |
| - | le centre d'accueil | Croix-Rouge |
| - | les points de rassemblement | Service de communication |
| - | mettre en place le personnel | Police, Service d'incendie |

(5) Assurer le transport:

- des personnes dans les hôpitaux
- des personnes dans les maisons d'accueil
- des personnes dans les écoles
- des personnes aux points de rassemblement
- des animaux domestiques et autres

Responsables : Service de transport, service ambulancier

(6) Veiller à la sécurité de la zone de danger aussi longtemps que durera la situation d'urgence.

Responsables : Police, service d'incendie

(7) Assurer la réintégration de la zone après la levée de l'urgence.

Responsables : Police, transport, service ambulancier, service d'incendie.

9. PLAN DE SOUTIEN – ÉPIDÉMIE – PANDÉMIE

Les événements des récentes années ont incité les autorités de la santé à réviser leurs plans d'intervention en cas d'épidémie, voire même de pandémie. Nulle communauté n'est à l'abri d'un tel avènement, d'où l'importance de bien s'y préparer. Certes, on ne peut tout prévoir, mais il importe qu'un minimum de lignes directrices soit établi par les autorités municipales. Il faut comprendre que, lors d'une épidémie ou d'une pandémie, la gestion de l'urgence incombe au ministère de la Santé qui met à exécution son plan d'intervention. Le rôle du CPMU est de soutenir les représentants de ce ministère afin de minimiser les pertes et, qui plus est, de s'assurer que le personnel municipal soit remplacé, dans le cas de contagion et que les services municipaux soient assurés.

L'objectif est de réduire la maladie (morbidité) et les décès (mortalité) de même que la perturbation sociale résultant d'une épidémie ou d'une maladie répandue dans la Ville de Saint-Quentin. Les mesures à prendre pour une municipalité sont :

- protéger les employés
- assurer la prestation des services essentiels
- appuyer les autorités sanitaires
- aider les membres de la collectivité
- minimiser les répercussions financières nettes
- protéger l'économie locale.

Lors d'une telle situation, les objectifs principaux, comme dans toute intervention, sont :

- évaluer les risques
- atténuer les risques
- assurer la protection civile
- coordonner l'intervention
- assurer le rétablissement.

Le terme « pandémie » suppose une maladie humaine frappant une surface géographique assez importante et touchant une proportion exceptionnellement élevée de la population. La collaboration entre la municipalité et le ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick est requise pour assurer une intervention coordonnée en cas de pandémie. Dans une urgence pandémique, chaque ordre de gouvernement continue d'être responsable des services compris dans son mandat normal. La municipalité mènera un rôle dirigeant dans le maintien des services essentiels dans la mesure du possible alors que le ministère de la Santé s'occupera de la surveillance de l'influenza, des vaccins et de l'utilisation des antiviraux, des services cliniques et des mesures relatives à la santé publique.

La Ville de Saint-Quentin, en collaboration avec le médecin hygiéniste de district, déterminera quels bâtiments publics et lieux de réunion seront fermés, conformément à la Loi sur la santé, et lorsqu'on jugera que cette mesure sert le mieux la sécurité publique et réduit au minimum la propagation de l'infection.

Les communications publiques se limiteront aux annonces de la Ville portant sur les services alors que l'information sur la santé et les communications sur la maladie seront diffusées par le ministère de la Santé.

9.1 Établissement des risques et atténuations

RISQUES	ATTÉNUATIONS
Exposition au virus en servant les clients	Changer les procédures du service à la clientèle afin de réduire l'exposition au risque
Réduction du personnel en raison de la maladie	Réaffecter le personnel à des fonctions prioritaires que l'employé peut exécuter et fournir au personnel une formation polyvalente pour accomplir les tâches-clés
Réduction du personnel en raison des soins à prodiguer aux enfants et à la famille (écoles et garderies fermées)	Modifier les heures d'activités
Crainte et paranoïa	Tenir le personnel informé
Perte de fournisseurs de services	Travailler à partir de la maison
Nourriture et logement pour le personnel essentiel (pompiers/employés)	Accumuler des articles de nourriture non périssables et des articles personnels pour le personnel municipal qui procure des services essentiels
Perte d'accès aux services municipaux par la population	Communiquer aux citoyens les priorités en matière de prestation de services et les modes de remplacement d'accès aux services (cf. courriel, factures/internet)
Communications aux citoyens, entreprises et personnel	Méthodes de communication pour diffuser l'information au public et au personnel
Administration des processus, de l'infrastructure et de la population	Établir un horaire de rotation de sorte que les décideurs principaux soient accessibles et ne s'épuisent pas professionnellement
Planification en prévision de l'avenir	Plan de conversion des centres communautaires, écoles, aréna, en cliniques de vaccination et centres d'évaluation
Fermeture du réseau de distribution d'eau (en cas d'épidémie d'origine hydrique)	Établir les points d'accès au réseau d'aqueduc qui posent le niveau d'exposition le plus faible (cf. industrie, établissement commercial)
Maintien du réseau d'égout	Équipement de protection individuelle et procédures de décontamination et formation
Maintien des systèmes de communication ou de technologie de l'information	Établir à l'avance les systèmes de technologie de l'information et de communication ainsi que les utilisateurs qui seront mis hors ligne
Assurer des niveaux adéquats de services d'urgence	Établir des centres de secours afin de fournir au personnel des installations de logement à long terme pour la durée de la pandémie, si besoin il y a (cf. pompiers)

RISQUES	ATTÉNUATIONS
Entretien des édifices municipaux	Fermer les installations non essentielles et consolider les opérations aux besoins essentiels
Entretien des réseaux routiers	Réparations d'urgence des routes seulement, chasse-neige pour accompagner les véhicules d'urgence, si nécessaire
Rupture de la chaîne d'approvisionnement : les fournisseurs n'ont pas les ressources pour combler le besoin de nourriture, d'essence, de pièces, de services d'équipement de réparations de transport et de médecine	Les fournisseurs doivent assurer la continuité du plan des opérations Assurer une base diversifiée de fournisseurs ou établir des fournisseurs suppléants Accumuler des ressources cruciales non périssables S'assurer que les fournisseurs accordent à la Ville le statut de « client prioritaire » Assumer les services essentiels fournis par une tierce partie lorsque cette dernière ne peut continuer à les offrir

9.2 Tableau des décisions clés

Permettre au personnel de travailler à la maison
Capacité de nourrir le personnel au travail (de service pendant les heures prolongées ou en raison de son incapacité de retourner à la maison à cause d'une exposition au virus)
Permettre au personnel de vérifier auprès de leurs familles durant la journée de travail
Provisions nécessaires pour familles du personnel pour qu'il puisse demeurer au travail
Accès prioritaire à la vaccination par les membres du Conseil municipal, les membres du personnel et les membres de leurs familles
Les services seront limités complètement en cas de pandémie
Analyse de la chaîne d'approvisionnement pour les fournitures et services de la Ville et des répercussions en cas de pandémie

9.3 Consignes pour la population en préparation d'une possible pandémie

1. Obtenir un vaccin antigrippal annuel afin de rehausser le système immunitaire.
2. Avoir une bonne hygiène et voir à ce que vos enfants aient une bonne hygiène. Laver vigoureusement les mains (20 secondes de lavage avec de l'eau tiède et du savon contribuent à éliminer les bactéries et virus). Ne pas oublier de laver les mains avant et après les repas, après avoir utilisé les toilettes, après avoir toussé ou éternué et après avoir touché les surfaces qui ont peut-être été contaminées.
3. Recouvrir votre bouche lorsque vous toussiez ou éternuez. Utiliser un mouchoir ou soulever votre bras devant votre visage afin de tousser ou d'éternuer dans votre manche. Jeter les mouchoirs utilisés et laver les mains immédiatement.

4. Garder propres les étendues de surface partagées de même que les poignées de porte, interrupteurs de lampe d'éclairage, téléphones, claviers et autres surfaces qui peuvent devenir contaminés par toutes sortes de bactéries et de virus. Nettoyer et désinfecter régulièrement ces surfaces.
5. Demeurer à la maison lorsque malade afin d'éviter la propagation de la maladie et afin de vous permettre de guérir plus rapidement. Attendre jusqu'à ce que vous n'ayez plus de température et que votre toux soit guérie.
6. Parler de l'importance de rester en santé. Encourager les autres à suivre ces étapes simples. Les parents sont encouragés à montrer à leurs enfants à compter jusqu'à 20 pendant qu'ils se lavent les mains et à se couvrir lorsqu'ils toussent ou éternuent.
7. Avoir une trousse d'urgence à la portée de la main contenant des fournitures médicales et un approvisionnement minimal de 72 heures (3 jours) de nourriture et d'eau pour toutes les personnes et les animaux domestiques dans votre ménage.
8. Demeurer informé et à jour et vérifier le site web du ministère de la Santé.
9. Établir un plan familial en cas de pandémie ; demander à un parent ou à un ami qui vit à l'extérieur de la ville d'agir comme point de contact pour les membres de la famille.
10. Dresser une liste des numéros de téléphone des hôpitaux, médecins, télésoins, etc.
11. S'assurer d'avoir suffisamment de médicaments sur ordonnance en main pendant au moins six semaines (acétaminophène, ibuprofène, antiacide, médicaments contre la toux ou le rhume).
12. Travailler à partir de la maison si vous êtes en mesure de le faire.
13. Appeler votre médecin si vous souffrez de symptômes.
14. Renouveler les approvisionnements en nourriture et en eau.

10. LISTE DES MATIÈRES DANGEREUSES LOCALISÉESÉtablissementAdresseTéléphoneFourn.Matière dangereuse

Liste non publiée en vertu de l'article 22(1) de la LDIPVP

11. INFORMATION AU PUBLIC

La population de Saint-Quentin sera informée des procédures établies par la Municipalité en cas de situation d'urgence et de l'existence du plan municipal d'urgence par l'entremise de dépliants, lors de réunions publiques et par les médias.

12. DISTRIBUTION DU PLAN D'URGENCE

Une copie du plan municipal d'urgence sera remise aux organismes et personnes suivantes:

- 1) Ville de Saint-Quentin
- 2) Maire de la Ville de Saint-Quentin
- 3) Conseillers municipaux responsables du Comité permanent
- 4) Coordinatrice des mesures d'urgence (Suzanne Coulombe)
- 5) Coordinateur adjoint des mesures d'urgence (Gilles Croussette)
- 6) Coordinatrice adjointe des mesures d'urgence (Marie-Josée Landry)
- 7) Caporal de la Gendarmerie Royale du Canada - District 9
- 8) Chef-pompier
- 9) Membres du Comité de planification des mesures d'urgence et membres du Centre des opérations d'urgence
- 10) Organisation régionale des mesures d'urgence
- 11) Organisation provinciale des mesures d'urgence.

13. SOURCES DE RÉFÉRENCES

- Loi sur les mesures d'urgence (chapitre 147)
- Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick (OMU-NB)
- Protection civile Canada.